

Rapport ESG des placements 2022

Ensemble
 **CONSTRUISONS**

UNE **ÉPARGNE**
RESPONSABLE
POUR PRÉPARER VOTRE
RETRAITE



UMR

● Préambule - À propos de l'UMR

L'Union Mutualiste Retraite est née en 2002 de la volonté stratégique des grands représentants du mouvement mutualiste de proposer une solution de retraite supplémentaire aux millions de personnes couvertes par leurs organismes. Fort de cet historique et de cette appartenance, l'UMR s'inscrit dans le creuset social et humaniste de la Mutualité française tout en défendant des valeurs spécifiques consubstantielles à son statut d'organisme complémentaire et d'investisseur de long terme : respect, engagement, responsabilité et développement durable.

L'année 2022 a été fortement marquée par la gestion du projet de transformation de l'UMR qui est devenue, au 31 décembre 2022, une entreprise à mission, dotée d'un agrément FRPS. Un rapport sur la société à mission est disponible. Cette transformation s'inscrit dans le projet global de rapprochement de l'UMR avec le Groupe VYV, tout en assurant le déploiement opérationnel et effectif de sa raison d'être via les objectifs statutaires qu'elle s'est fixée. Ces objectifs, inscrits dans les statuts de l'UMR, représentent la déclinaison opérationnelle et effective de la raison d'être que l'UMR avait choisie en 2021 et permettent de guider la stratégie, le développement et la gestion de la structure et de ses engagements envers ses assurés.

Les objectifs statutaires sont :

1/ Faire vivre l'empreinte mutualiste en conservant un actionnariat mutualiste, en œuvrant pour une croissance raisonnée avec des partenaires partageant les mêmes valeurs et en déterminant une répartition des excédents qui permettra de les consacrer significativement à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise.

2/ Générer une performance durable au service des bénéficiaires des solutions d'épargne retraite, en investissant dans des entreprises contribuant aux transitions sociétales et environnementales pour une société plus inclusive et un monde pérenne pour demain.

3/ Innover pour anticiper les évolutions sociales, environnementales et économiques pour être en mesure de conseiller tous ceux qui ont besoin d'une retraite supplémentaire, afin de faire de la retraite un temps que l'on vit pleinement jusque dans le grand âge.

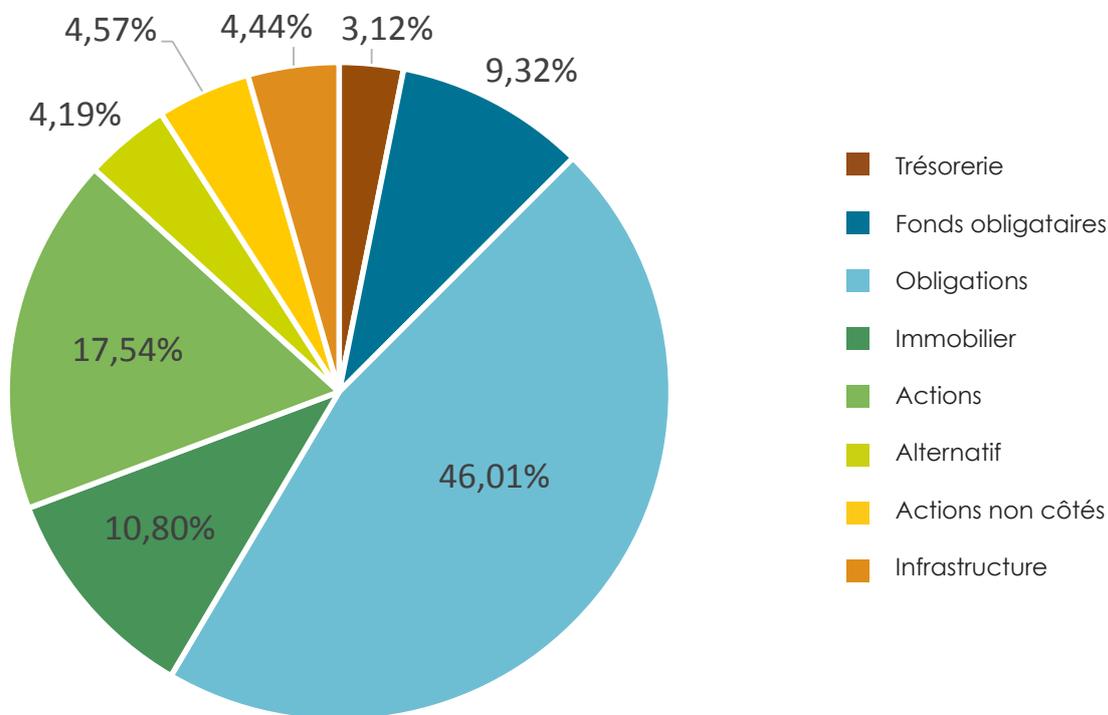
4/ Fédérer une communauté d'entraide et de solidarité facile d'accès afin que nos adhérents puissent bénéficier d'un accompagnement concret dans tous les moments de la vie et face aux épreuves.

Conscient des attentes de ses parties prenantes, l'UMR a décidé dès 2014 de formaliser une politique d'investissement responsable dans le cadre de la présente Charte. En 2021, afin de s'inscrire en cohérence avec cette dernière, l'UMR a décidé de redéfinir ses ambitions en tant qu'investisseur responsable et met à jour sa politique d'investisseur responsable en intégrant les enjeux sociétaux à côté des enjeux environnementaux. Cette démarche continue de s'appuyer sur les principes généraux de la politique des placements de l'UMR et fixe une nouvelle série d'objectifs sur lesquels l'UMR s'engage à progresser par étape dans les prochaines années.

Depuis 2018, l'UMR adhère et est signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI). Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) ont été mis en place par les principaux investisseurs mondiaux avec le soutien de l'Initiative Finance du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (UNEP-FI) et le Pacte Mondial des Nations Unies en 2007. Début 2020, l'UMR a également rejoint le CDP (pour « Carbon Disclosure Project »), organisation à but non lucratif qui détient la plus grande base de données des performances environnementale des entreprises.

Chaque année, l'UMR publie son rapport ESG annuel sur son site internet durant le mois de juin.

Au 31 décembre 2022, l'UMR gère 9.3 mds€ en valeur nette comptable et 10,3 mds€ en valeur de marché. La répartition par classe d'actifs (en valeur de marché) est la suivante :



La gestion ESG permet d'avoir un accès à plus d'informations, au profit d'une meilleure connaissance et de plus de transparence, et d'évaluer les différents risques extra-financiers pouvant impacter les entreprises, les Etats, les sociétés de gestion : risques Environnementaux, risques Sociaux et risques liés à leur Gouvernance.

Dans ce sens, l'analyse ESG fournit une vision plus large sur les émetteurs ; elle complète et enrichit l'analyse financière traditionnelle. Par ailleurs, les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie de croissance des réponses aux enjeux du Développement Durable créent des opportunités qui participent à leur développement économique. Ils offrent donc de meilleures perspectives de rendement à long terme. Au 31 décembre 2022, le périmètre couvert par les analyses ESG comprend l'immobilier (9.26%), les obligations détenues en direct (46.01%), les actions cotées (17.54%) et les investissements non cotés (fonds de private equity et d'actifs d'infrastructure) (9.01%). En complément, nous avons pu intégrer nos actifs de gestion alternative dans l'analyse (soit 4.16%), portant la couverture globale du portefeuille à 87.6% des encours. La partie non couverte concerne principalement des participations, quelques émetteurs et certains fonds non cotés.

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| Partie I - La Philosophie de l'UMR | 6 |
| I A. Présentation de la démarche - Charte d'investisseur responsable | 6 |
| I B. Présentation de la démarche – Politique RSE | 7 |
| I C. Choix des sociétés de gestion partenaires | 7 |
| 1. Inciter les partenaires de gestion à adopter de meilleures pratiques ESG | 7 |
| 2. Améliorer la gestion et la mesure des risques ESG au sein des investissements | 8 |
| I D. ESG, RSE : une affaire de tous | 9 |
| I E. Suivi des controverses | 11 |
| I F. Plan ESG 2025 | 12 |
| Partie II - Les données de portefeuille | 15 |
| II A. Répartition Globale des actifs | 15 |
| II B. Poche obligataire en direct | 16 |
| II C. Poche fonds à « impact » | 17 |
| II D. Pratiques ESG des émetteurs – Poche Obligataire | 20 |
| II E. Pratiques ESG des émetteurs – Poche Actions | 23 |
| II F. Pratiques ESG des émetteurs – Poche Investissements Alternatifs | 24 |
| II G. Pratiques ESG des émetteurs – Poche Infrastructures et Non Côtés | 25 |
| II H. Pratique ESG des émetteurs – poche immobilière | 26 |
| Partie III - Éléments relatifs au plan ESG 2025 | 28 |
| III A. Stratégie d'engagement | 28 |
| III B. Analyse de la politique de vote | 28 |
| III C. Exclusions sectorielles | 30 |
| III D. Données liées à la Transition Énergétique et Écologique (TEE) | 30 |
| III E. Données liées à la biodiversité | 38 |
| III F. Données liées à l'analyse sociale des émetteurs | 40 |
| Partie IV - Les axes d'amélioration | 42 |
| Annexes | 43 |
| Annexe 1 - Mandat obligataire consolidé | 43 |
| Annexe 2 - Définitions | 45 |
| Annexe 3 - PAI (Principal Adverse Impact) – Mandat obligataire, fonds actions et alternatif | 45 |
| Annexe 4 - Liste fonds côtés SFDR article 8 & 9 (en 1 ^{er} niveau) | 53 |

• Partie I - La Philosophie de l'UMR

I A. Présentation de la démarche - Charte d'investisseur responsable

L'UMR a formalisé son implication dans les sujets Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance à travers sa charte d'investisseur responsable. Celle-ci s'appuie sur les grands principes suivants :

1 Investisseur responsable

L'UMR, investisseur institutionnel de long terme, a défini depuis le 1^{er} janvier 2015 une stratégie d'investisseur responsable. L'intégration de l'ESG consiste à prendre en compte dans la gestion des placements de l'UMR des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

2 Recherche de performance financière

les engagements de l'UMR, précisément analysés par ses équipes amènent la gestion financière à rechercher une performance maîtrisée de ses investissements.

3 Investissement de long terme

compte tenu du caractère de long terme de ses engagements (plusieurs dizaines d'années), l'UMR peut prendre le temps d'investir dans des actifs peu liquides et/ou plus risqués (exemple de l'immobilier ou des infrastructures) lui permettant d'atteindre ses objectifs de performance financière.

4 Délégation de gestion

la Direction des Investissements s'entoure d'experts de la gestion d'actifs qui gèrent en son nom la grande majorité de ses actifs financiers. Cette délégation de gestion permet de s'entourer des meilleurs experts du marché, de diversifier les risques et de baisser les coûts de gestion grâce aux effets de la mutualisation. Pour certaines classes d'actifs les plus complexes (actions, alternatif, infrastructures et actions non cotées), l'UMR peut faire appel à des multi-gérants afin de diversifier son allocation tout en conservant un bon niveau d'expertise.

5 Gestion active et de conviction

l'UMR croit en la valeur d'une gestion active comme moteur de performance sur le long terme et sélectionne uniquement des gérants avec des convictions fortes sur les classes d'actifs sur lesquelles ils interviennent.

6 Maîtrise des risques

la performance durable sur le long terme n'est possible qu'en ayant un excellent niveau de maîtrise des risques. C'est pourquoi l'UMR recherche une diversification optimale de ses actifs et de ses gérants et s'efforce de sélectionner des placements financiers simples et lisibles.

Ces grands principes de la politique d'investissement amènent naturellement l'UMR à formaliser une politique d'investissement responsable en cohérence avec sa raison d'être de la manière suivante :

- **Générer une performance financière durable (« préparer sa retraite ») ;**
- **Maîtriser les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (« épargne responsable ») ;**
- **Tout en investissant dans les entreprises qui contribuent aux transitions sociétales et environnementales (« contribuer au mieux vivre demain »).**

Cela se traduit opérationnellement par les 3 objectifs suivants :

1. **améliorer la gestion et la mesure des risques ESG au sein des investissements ;**
2. **intégrer les enjeux climatiques et sociétaux de demain pour accompagner les transitions ;**
3. **inciter les partenaires de gestion à adopter de meilleures pratiques ESG.**

I B. Présentation de la démarche - Politique RSE

L'UMR est persuadée que ce qu'elle applique à ses placements est bénéfique pour la société et l'environnement. Ainsi, en toute cohérence, elle s'attache à appliquer ces principes au sein de sa structure. En 2019, accompagnée du cabinet RSCOOP, spécialisé dans l'Economie Sociale et Solidaire, l'UMR s'est mobilisée autour de sa démarche d'engagement sociétal. Elle a alors mis en place un plan d'action RSE, en collaboration avec ses parties prenantes. Depuis, l'UMR continue d'être proactive sur le sujet et de mettre en œuvre ses objectifs à plus long terme. Ainsi, en 2022, le plan RSE comprenait 22 actions comprenant notamment la sensibilisation des collaborateurs à la discrimination et au harcèlement, installer un système d'extinction automatique des ordinateurs et de l'éclairage le soir ou encore sponsoriser un évènement culturel local. Afin de mener à bien ces différentes actions, l'ensemble des salariés sont intégrés dans le processus de sélection et leur mise en œuvre. De plus, pour assurer la bonne harmonie de ces pratiques, RSE et ESG sont pilotés en interne par le Directeur financier qui les coordonne.

L'UMR a d'ailleurs obtenu le prix de la « Meilleure gouvernance en faveur du déploiement de la raison d'être » lors de la cérémonie des Couronnes Instit Invest qui récompense les investisseurs institutionnels (caisses de retraite, instituts de prévoyance, assureurs, mutuelles, fondations et entreprises) pour l'adoption de bonnes pratiques en matière de communication et de gestion financière et dans divers autres domaines.

**Prix de la meilleure gouvernance
en faveur du déploiement de la raison d'être**
Cérémonie des Couronnes Instit Invest
de l'Agefi. Décembre 2022



I C. Choix des sociétés de gestion partenaires

L'UMR s'est fixée des règles afin d'identifier les sociétés de gestions qui adoptent les meilleures pratiques. En parallèle, elle incite les sociétés de gestion avec lesquelles elle travaille déjà à être plus ambitieuses. Son approche est différente selon le type de gestion : en produits collectifs ou dans des fonds dédiés.

1. Inciter les partenaires de gestion à adopter de meilleures pratiques ESG

Cette approche est particulièrement pertinente là où l'UMR investit en produits collectifs, soit directement soit par l'intermédiaire d'un multi-gérant, en particulier pour les poches actions, dette émergente et alternatifs.

Cette approche se décline en quatre pratiques aux niveaux d'exigences croissants :

- a. Domiciliation des fonds :** l'UMR privilégie les produits d'investissement domiciliés dans les pays de l'OCDE, en particulier pour les fonds actions. Pour les fonds alternatifs, l'UMR privilégie les solutions d'investissements les plus transparentes, en encourageant notamment l'utilisation de plates-formes de comptes gérés. De manière générale, tout fonds d'un pays référencé dans la liste noire de l'Union Européenne ou dans les listes « partiellement conforme » et « non conforme » de l'OCDE est exclu.
- b. Cartographie des pratiques des gérants :** l'UMR s'engage à réaliser une cartographie des pratiques ESG de l'ensemble des gérants composant son portefeuille de produits collectifs. Les critères d'analyse seront laissés à l'appréciation des multigérants concernés en fonction de chaque classe d'actifs, mais pourront inclure notamment : le degré de transparence sur le portefeuille, les engagements ESG pris par la société de gestion (exemple : signature des PRI), les reportings ESG envoyés par le gérant, les labels et prix éventuels obtenus par le produit ou son gérant, les politiques de vote aux assemblées générales, etc. Par ailleurs, l'UMR a standardisé un questionnaire aidant à la sélection des OPCVM et des fonds non cotés afin d'assurer un niveau de sélectivité à la hauteur de ses ambitions. Au 31 Décembre 2022, 99,7% des actifs étaient ainsi gérés par des sociétés de gestions signataires des UN-PRI.



c. Incitation à adopter de meilleures pratiques : l'UMR souhaite que ses multigérants favorisent les sociétés de gestion et les produits financiers adoptant les meilleures pratiques ESG, à performance financière équivalente. Lorsque cela est pertinent, les multigérants pourront entrer dans des démarches d'engagement auprès de ces gérants pour les inciter à adopter de meilleures pratiques. A stratégie équivalente, l'UMR favorisera la sélection de gérants adoptant les meilleures pratiques ISR et les fonds s'inscrivant dans les articles 8 et 9 de la SFDR. L'UMR entend notamment élargir le plus possible la couverture de la labellisation tel que le label ISR sur le périmètre de son portefeuille (mandats et fonds).

d. Politique d'engagement : l'UMR s'appuie sur la politique de vote de ses gérants partenaires. L'UMR souhaite organiser une remontée d'informations concernant l'exercice des droits de vote, tout particulièrement dans le cadre de titres controversés. Pour ce qui est de sa politique d'engagement, l'UMR souhaite suivre des thèmes concrets d'engagement en collaboration avec ses gérants dédiés.

2. Améliorer la gestion et la mesure des risques ESG au sein des investissements

Cette approche est particulièrement pertinente là où l'UMR investit en direct ou au travers d'un mandat / fonds dédié (actions, obligations ou immobilier en direct). Par contre, l'UMR considère que cette approche n'est pas adaptée aux investissements dans des produits collectifs (exemple des fonds monétaires, actions ou alternatifs).

Cette approche se décline en trois pratiques aux niveaux d'exigences croissants :

a. Exclusions sectorielles et géographiques : l'UMR considère qu'elle n'a pas vocation à financer des émetteurs dont l'activité principale entre en contradiction avec ses valeurs et celles de ses mutuelles adhérentes. L'UMR exclut donc a priori tout investissement dans les entreprises des secteurs induisant une dépendance forte et néfaste à la santé de ses adhérents (tabac, alcool, jeux d'argent). L'UMR étend également cette politique à des secteurs controversés (pornographie, armes non conventionnelles). Par ailleurs, l'UMR a défini une politique d'exclusion du charbon thermique couvrant ses mandats de gestion avec un objectif de désengagement à horizon 2025. L'intention est bien de ne plus financer les entreprises dont au moins 10% du chiffre d'affaires proviennent du charbon thermique et dont au moins 10% des capacités de production énergétique sont liées au charbon thermique. Pour ce qui est des exclusions normatives, les émetteurs qui manquent de s'aligner avec les conventions nationales ou internationales sont bien suivis au travers des controverses dans le cadre des mandats. L'UMR a mis également en place une remontée annuelle d'informations concernant les expositions dites involontaires aux secteurs exclus à travers ses investissements en fonds collectifs et fonds de fonds.

b. Surveillance ESG du portefeuille : l'UMR souhaite recevoir à une fréquence régulière (à minima annuelle) une cartographie complète et consolidée des performances ESG de ses portefeuilles investis en direct, afin d'identifier les émetteurs les plus performants, les progrès les plus marquants et ceux ayant fait l'objet de polémiques. Suite à cette analyse, l'UMR se réserve la possibilité d'exclure a posteriori de manière discrétionnaire tout titre d'émetteur contrevenant à ses valeurs. En ligne avec les nouvelles règles européennes, l'UMR demande à l'ensemble de ses prestataires d'intégrer dans ses analyses l'analyse du portefeuille à la lumière des indicateurs obligatoires du SFDR.

c. Intégration ESG : l'UMR est convaincue que les critères ESG font partie des facteurs de risque et de performance d'un titre et incite donc ses gérants à prendre en compte ces dimensions dans leurs décisions d'investissement. En particulier, à performance égale au sein d'un même secteur, les titres ayant enregistré la meilleure performance ou démontré les meilleurs progrès sur les dimensions ESG devraient être souscrits en priorité. L'UMR enrichit sa politique d'investissement sur les mandats de taux avec une approche best in class et un seuil de sélectivité de 20% pour tous les nouveaux investissements à horizon 2025. L'UMR souhaite également dans le cadre de ses mandats intégrer un objectif d'amélioration de la note ESG des investissements par rapport à l'univers d'investissement prédéfini telle que définit par le Label ISR. A noter également que l'UMR se donne l'objectif de refondre le système de notation ESG du portefeuille immobilier détenu en direct et se fixer de nouveaux indicateurs cibles.

Ces analyses ESG seront réalisées avec l'aide des gérants partenaires et/ou de spécialistes de l'analyse ESG en se fondant sur des grilles adaptées aux secteurs et à la taille des émetteurs analysés.

I D. ESG, RSE : une affaire de tous

Au sein de l'UMR, l'ensemble des collaborateurs sont sensibilisés par le contrôle interne aux enjeux ESG et RSE dans leur processus d'intégration. En parallèle, des communications internes sont réalisées de manière régulière afin de présenter aux salariés la charte d'investisseur responsable, la politique RSE et leurs mises à jour. Par ailleurs, ESG et RSE sont intégrés dans la politique de rémunération conditionnée à l'atteinte d'objectifs chiffrés comme la part d'actions réalisées ou l'atteinte d'objectifs extra-financiers. En 2022, à titre d'illustration, les principaux objectifs à éteindre étaient la qualité de service auprès des adhérents, la réalisation des 22 actions RSE ou encore le déploiement de la stratégie ESG 2025.

Au sein de l'équipe d'investissement, l'ESG est intégré systématiquement dans l'analyse des opportunités d'investissements et dans leur suivi, correspondant à un équivalent temps plein. On notera également qu'une présentation d'opportunité d'investissement en Commission des Investissements comprend systématiquement l'analyse des pratiques extra-financières de la société de gestion et du fonds.

En 2022, le budget consacré à la RSE et l'ESG a atteint 136k€ soit 0.5% du budget annuel (plus de 1,5 ETP). En complément, deux de nos principales sociétés de gestions ont investi massivement en vue de l'amélioration de la couverture ESG des portefeuilles et des nouvelles exigences réglementaires.

L'ISR chez nos principaux gestionnaires

OFI Invest AM

L'équipe d'analyse ISR se compose de huit analystes dont cinq analystes qualitatifs et trois analystes de données et dispose d'une expérience moyenne de plus de 7 ans. Concernant les moyens techniques, la société dispose de quatre outils propriétaires dédiés à l'ISR et pour mener à bien sa mission, OFI Invest AM travaille avec plusieurs fournisseurs de données ISR (MSCI, MESG, PROXINVEST, REPRISK, Bloomberg, Urgewald). Par ailleurs, des formations sont dispensées à l'ensemble des services de gestion de la part de l'équipe ISR. En complément, la quasi-totalité des membres de la Direction des risques ont en effet suivis une formation de 12 heures sur les risques climatiques dans le secteur financier « climat et finance ».

En ce qui concerne les résolutions portant sur des enjeux de durabilité Ofi Invest Asset Management souhaite que les principales décisions portant sur la gestion des risques et opportunités ESG soient soumises aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale. Celle-ci constitue un lieu idéal pour informer les actionnaires et faciliter un débat sur l'avenir de l'entreprise dans ces domaines. La société de gestion n'exclut pas de travailler en lien avec d'autres sociétés de gestion ayant les mêmes sensibilités afin d'inscrire une résolution ESG à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. OFI AM est attentif à ce que l'information disponible soit suffisante afin d'apprécier la pertinence de la résolution, sa cohérence avec notre politique ISR et que l'objet de la demande et sa mise en œuvre ne mettent pas la société ou ses parties prenantes dans une situation controversée. Les résolutions externes visant à permettre une meilleure information des actionnaires sur un risque extra-financier sont généralement soutenues.

Egamo

Au sein de la société EGAMO, différentes équipes sont impliquées dans l'activité d'investissement responsable.

- La gestion est en charge de la construction des portefeuilles, de la sélection des valeurs. Elle suit également l'actualité extra-financière des émetteurs, les études produites par la Direction de la Recherche Economique et Durable, participe comme membre du Comité ESG à ses décisions et applique le processus et les objectifs d'investissement responsable des portefeuilles. L'équipe de gestion est également responsable du vote aux assemblées générales.
- La Direction de la Recherche Economique et Durable suit l'actualité extra-financière des émetteurs, étudie les émetteurs sur le plan extra-financier et financier, présente ses études et propose la note ESG des émetteurs lors du Comité ESG mensuel, qu'elle pilote. Elle contribue également aux décisions. L'équipe est aussi en charge du dialogue avec les émetteurs et du rapport d'engagement.

- Enfin le contrôle interne est membre du Comité ESG et participe en tant que tel aux décisions. Il vérifie également l'application des procédures internes et réglementaires en matière d'investissement responsable.

Pour la sélection de valeurs, les gérants peuvent s'appuyer sur l'équipe d'analyse financière et extra-financière composée de 5 personnes.

Les sources d'information externe proviennent principalement des trois fournisseurs qu'a sélectionné EGAMO : MSCI ESG Research pour les notes ESG, les exclusions, les risques physiques et de transition, S&P Global Research pour les données brutes concernant le climat, et ISS-ESG pour le suivi des controverses. EGAMO a souscrit à la base de données sur les notations ESG, couvrant plus de 7000 émetteurs. La société a également souscrit à la recherche ESG d'intermédiaires financiers, d'agence de notation (S&P), d'organisations (PRI, CDP), de fournisseur de données (Bloomberg). L'ensemble de ces sources permettent d'alimenter la réflexion des analystes et des gérants sur les questions ESG.

En cohérence avec sa stratégie générale de responsabilité sociétale, EGAMO s'attache à conjuguer la performance financière et la durabilité. EGAMO est convaincu que la performance financière de ses investissements peut être préservée, pérennisée et consolidée par la prise en compte des critères environnementaux dans ses analyses et processus d'investissement. Son engagement est consolidé par les actions menées de façon pro-active dans le cadre de ses interventions au sein d'initiatives nationales et internationales visant à promouvoir et à faire progresser les pratiques de la responsabilité sociétale et de l'investissement responsable, et plus particulièrement celles qui sont en lien avec l'environnement :

| Initiatives | Date d'adhésion |
|--|--------------------------|
| Principles for Responsible Investments | 2010 |
| Carbon Disclosure Project | 2015 |
| Finance For Tomorrow | 2021 |
| Forum pour l'Investissement Responsable | 2021 |
| Finance For Biodiversity Pledge | 2021 |
| Global compact France | Signature en 2022 |

Ces sujets sont également suivis par la plus haute instance de l'UMR. Ainsi, le rapport ESG est présenté en Conseil d'Administration et les controverses les plus significatives sont suivies par ses membres. A ce titre, les administrateurs de l'UMR ont été sensibilisés au cours de l'année 2022 sur les enjeux énergétiques en lien avec les investissements socialement responsables. Ainsi, un cabinet, spécialiste de la formation en ESG dans l'industrie financière, a présenté au cours d'un conseil d'administration, les grands enjeux énergétiques en 2022, la position de l'UMR sur cette thématique et les engagements du groupe VyV et de l'UMR sur le climat et l'énergie. Cette présentation a été suivie d'un débat entre les administrateurs et la direction de l'UMR. Cette initiative fait échos à la hausse spectaculaire des prix de l'énergie à la suite du conflit russo-ukrainien qui a commencé en février 2022.

A l'instar des actions menées en 2021, l'UMR a poursuivi le déploiement de son plan RSE en 2022 avec 22 actions gérées par différents collaborateurs qui ont pu être mises en œuvre durant l'année telles que : sponsoriser un événement culturel local (festival des 3 continents), mettre en place des partenariats avec des écoles locales, lancer un panel d'adhérents pour échanger sur les besoins et changements du nouveau site adhérents, diffuser une formation / information en ligne sur le sujet des aidants - aidés, mettre en place le dons de jours de RTT, sensibiliser les collaborateurs à la discrimination et au harcèlement, installer un système d'extinction automatique des ordinateurs et de l'éclairage le soir...

Par ailleurs, dans le cadre de sa commission Mécénat et partenariats, deux collaborateurs sont partis pendant 2 semaines à Madagascar avec l'association « Mission Humanitaire ». En 2023, une demi-journée sera consacrée à la fresque sur le climat pour l'ensemble des salariés.

Pour l'UMR, le baromètre annuel du bien-être au travail constitue un moment fort de l'année. Piloté par les RH, il favorise le recueil d'informations pertinentes pour nourrir une dynamique d'amélioration permanente. En 2022, pour la première fois, les résultats ont été présentés au CA et en Conseil de Direction, afin de souligner les points positifs et les marges de progrès. Les résultats montrent une stabilité de plusieurs notations par rapport à l'an dernier : 7/10 pour l'équilibre vie personnelle-vie professionnelle, 7,8/10 pour la qualité des relations avec les collègues et 7,1/10 pour l'intérêt des missions.

Globalement, la satisfaction générale représente une amélioration encourageante, compte tenu du contexte difficile des derniers mois. La charge de travail reste un point difficile qui s'explique notamment par le projet d'intégration au groupe VYV. Si les relations interpersonnelles et la communication sont en progrès, des efforts restent à fournir. La prise en compte des résultats du baromètre a conduit le département RH à mieux valoriser et diffuser les chartes lancées depuis plusieurs mois à ritualiser la démarche de feedback pour les managers, puis à la déployer auprès des collaborateurs. Un atelier sur la communication a également été mis en place à destination des managers. Concernant l'organisation du travail, une charte a déjà instauré 2 jours de télétravail.

Auprès de nos adhérents, nous avons communiqué sur notre démarche RSE et notre démarche ESG sur notre site Internet, sur le réseau social LinkedIn, lors des réunions régionales en présentiel, au cours d'une réunion virtuelle et dans notre lettre Dialogue.

En complément, dans le cadre de sa démarche RSE et ESG, l'UMR va réaliser cette année 2023, le bilan carbone de ses activités. Le résultat de ce bilan sera disponible dans le prochain rapport ESG.

I E. Suivi des controverses

Dans le cadre de sa gestion d'actifs, l'UMR est particulièrement vigilante aux controverses survenant chez les émetteurs détenus en portefeuille. Ainsi, accompagnée par les sociétés de gestion, elle suit l'évolution de ces sujets.

Quelques exemples :

En octobre 2022, une controverse est apparue pour Unicredit, pour une Implication révélée en 2014 dans une stratégie d'évasion fiscale en Allemagne concernant plusieurs banques et à travers l'Europe. Le coût chiffré est estimé autour de 33 Mds€ pour les Etats allemand et français entre 2000 et 2020 et inférieur à 10 Md€ pour la Belgique, l'Espagne, la Suisse et le Luxembourg. Unicredit, via sa filiale HVB, a reconnu son implication notant qu'aucun membre actuel de son CA n'était pour autant impliqué, elle a provisionné 200 M€ pour couvrir ses éventuelles responsabilités en cas d'amende et rappelle sa coopération dans les enquêtes régulièrement menées par les autorités fiscales.

Le titre est sous surveillance de l'UMR. Au 31 décembre 2022, l'exposition à Unicredit était de 6.8M€ et sa notation ESG ressortait à C.

Durant l'année, une controverse est également apparue pour la société Engie. Cette controverse fait suite à la controverse sur la biodiversité, autour du barrage de Jirau au Brésil dont Engie détient 40% du consortium ESBR qui l'exploite. Cette fois-ci, ce sont les impacts du barrage sur les communautés autochtones qui sont mises en cause. L'ESBR est censé prévoir des processus de relocalisation et de compensation. Depuis 2015, 50 plaintes ont été déposées auprès de la Commission interaméricaine des droits de l'homme en raison des effets néfastes présumés du barrage sur les moyens de subsistance et l'eau des communautés environnantes. ENGIE a partagé que l'entreprise a présenté de nouveaux programmes pour les communautés autochtones à la FUNAI (Fondation nationale indigène brésilienne) au début de 2022 mais qu'ils attendent toujours son approbation pour les mettre en œuvre. Avec Egamo, nous avons décidé de suivre l'évolution et la véracité des annonces avancées (l'approbation, la mise en œuvre et l'efficacité des programmes sociaux développés par le consortium). Au 31 décembre, l'exposition à Engie était de 6.8M€ et sa notation ESG ressortait à C.

Début 2022, dans un livre intitulé "Les Fossoyeurs", le journaliste indépendant Victor Castanet a décrit un système des EHPAD et notamment chez ORPEA où les soins d'hygiène, la prise en charge médicale, voire les repas des résidents sont "rationnés" pour améliorer la rentabilité. Ces accusations et les différentes enquêtes ont fragilisé le groupe ORPEA, lourdement endetté, et ont entraîné une chute du cours des titres obligataires et des actions.

L'UMR a fait le choix de conserver ses positions obligataires afin de rentrer dans le dialogue et de faire changer le modèle. Ainsi, dans notre rôle d'investisseurs responsable, nous avons envoyé au mois de février 2022 une lettre au président du conseil d'administration d'ORPEA afin de l'inciter à améliorer ses pratiques « ESG ».

Au mois d'octobre 2022, ORPEA est rentré en procédure de conciliation. Après plus de trois mois de négociation, il a été convenu le 1er février 2023 d'une conversion partielle en action. Une provision à hauteur a été passée.

Par ailleurs, le début d'année 2022 a été marqué par l'invasion de l'Ukraine par la Russie, cet événement a chamboulé les marchés financiers et les tensions géopolitiques se sont accrues. L'UMR avec l'aide de ses principaux gestionnaires a analysé tous les investissements afin d'apprécier les émetteurs ayant une filiale en Russie ou une activité liée ou dépendante de la Russie. Les investissements sur certains émetteurs ont été gelés.

Le suivi des controverses est un point essentiel de nos relations avec nos gestionnaires. Nous recevons chaque mois un rapport sur les controverses des émetteurs dans lesquels nous sommes investi qui peut donner lieu à des décisions sur nos investissements (échange avec la société, suivi approfondi de l'émetteur ou encore vente de notre position). Par ailleurs, lors de nos comités trimestriels, un point sur les controverses est effectué de la part de nos gestionnaires afin de suivre leur évolution.

I F. Plan ESG 2025

En 2021, l'UMR a défini de nouvelles ambitions pour les 4 prochaines années. Ce plan ESG 2025 s'inscrit dans la nouvelle raison d'être de l'UMR.





L'ambition est d'aller au-delà des nouvelles réglementations (Loi Energie-Climat, Disclosure, Taxonomie), de positionner l'UMR comme un ambassadeur de l'investissement responsable au sein de la Mutualité. Le plan ESG 2025 se décline concrètement en quatre pratiques et deux thèmes.

| Gestion et mesures des risques | | | Investissement dans les transitions |
|--|---|---|--|
| Exclusions | Intégration | Engagement | Impact |
| <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une politique charbon Mise en place d'exclusion sur les secteurs controversés Reporting annuel concernant l'exposition involontaire à des secteurs exclus dans les OPC | <ul style="list-style-type: none"> Reporting autour d'indicateurs bruts (SFDR) Trajectoire carbone Objectif de labélisation des mandats et d'alignement avec l'article 8 Investissement dans des fonds article 8 et 9 | <ul style="list-style-type: none"> Reporting annuel autour de l'exercice des droits de vote des gérants Engagement actionnarial autour de thèmes choisis avec les gérants Adhésion à des initiatives collectives | <ul style="list-style-type: none"> Allouer une cible d'allocation d'impact au portefeuille Pouvoir mesurer l'impact environnemental et sociétal du portefeuille à travers le suivi d'indicateurs |

Deux thématiques transverses

| | |
|------------------------------------|---|
| <p>Transition sociétale</p> | <ul style="list-style-type: none"> Investir dans des entreprises conjuguant croissance économique pérenne, travail décent et réduction des inégalités |
| <p>Transition environnementale</p> | <ul style="list-style-type: none"> Mesurer et réduire l'impact environnemental du portefeuille Éviter les investissements ayant des impacts négatifs sur l'environnement Étendre le suivi de l'empreinte carbone au-delà du mandat d'Egamo |

De manière plus détaillée, le plan se déroule de fin 2021 à fin 2025 autour des 4 grands piliers : l'exclusion, l'intégration, l'engagement et l'impact. Pour ce rapport, nous avons effectué un point à fin 2022 des mesures que nous avons entrepris dans le cadre de notre plan ESG.

| Pilier ESG | Mesures additionnelles du plan ESG 2025 | Périmètre | Agenda | Point au 31/12/2022 |
|--------------------|---|-------------------------------|-----------|---|
| <p>Intégration</p> | <ul style="list-style-type: none"> Revoir les mandats afin d'exiger un reporting annuel sur les indicateurs SFDR et Article 29 d'ici fin 2020 | Actions, obligations et immo. | 2021 | Effectif |
| | <ul style="list-style-type: none"> Standardiser le questionnaire <i>ex-ante</i> de sélection | OPC | 2021 | Effectif |
| | <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place le suivi de nouveaux indicateurs issus du SFDR (biodiversité, gap salarial H/F) | Mandats et dédiés | 2021 | Intégrer dans le rapport ESG |
| | <ul style="list-style-type: none"> Favoriser la sélection de fonds articles 8 et 9 (SFDR) | OPC | 2021-22 | Effectif |
| | <ul style="list-style-type: none"> Élargir la trajectoire carbone 2025 aux mandats OFI AM et Amundi AM <ul style="list-style-type: none"> Objectif d'une diminution de 30% sur les actions et de 50% au global | Actions et obligations | 2022 | Données disponible dans le rapport ESG 2022 |
| | <ul style="list-style-type: none"> Dialogue avec le conseil d'administration des controverses de l'année avec l'objectif de comprendre et intégrer les sensibilités des membres au cours de l'année à venir | N.A. | 2022 | Sensibilisation lors d'un CA aux enjeux énergétique de demain |
| | <ul style="list-style-type: none"> Suivre l'empreinte carbone des actifs immobiliers et réaliser un audit climat | Immobilier | 2022 | Travaux réalisés en 2022 |
| | <ul style="list-style-type: none"> Publier le premier reporting sur les indicateurs SFDR et Article 29 | Actions, obligations et immo | 2022 | Données disponible dans le rapport ESG 2022 |
| | <ul style="list-style-type: none"> Refondre le système de notation ISR du portefeuille (direct et indirect) Définir un objectif d'amélioration de la note ISR | Immobilier | 2023-2025 | Finalisation pour 2025 |
| | <ul style="list-style-type: none"> Adopter progressivement un seuil de sélectivité à 20% et harmoniser les objectifs de score | Mandats et dédiés | 2022-23 | Travaux en cours |
| | <ul style="list-style-type: none"> Élargir le plus possible la couverture de la labélisation ISR au niveau des mandats et des fonds | Intégralité du portefeuille | 2024 | Travaux en cours |
| | <ul style="list-style-type: none"> Investir exclusivement dans des fonds catégorisés articles 8 et 9 du SFDR | OPC | 2023-25 | Déjà effectif en 2022 concernant les OPC |

| Pilier ESG | Mesures additionnelles du plan ESG 2025 | Périmètre | Agenda | Point au 31/12/2022 |
|------------|--|----------------------------------|---------|---|
| Exclusions | • Compléter la politique d'exclusions sectorielles et normatives | Mandats et dédiés | 2021 | Effectif |
| | • Définir d'une politique d'exclusion du charbon - Proposition : seuil de chiffre d'affaires et de production d'énergie à 20% sur les stocks et 10% sur les flux | Mandats et dédiés | 2021 | Effectif |
| | • Mettre en place une remontée annuelle d'informations concernant l'exposition involontaire à des secteurs exclus | Gestion collective* | 2021 | Effectif |
| Engagement | • Harmoniser le processus de remontée d'informations concernant l'exercice des droits de vote | Poche actions | 2021 | Effectif |
| | • Inciter les gérants à être force de proposition d'actions d'engagement en lien avec les ODD sélectionnés (bilan annuel et proposition sur 12 mois) | Egamo, OFI AM, LFPI et Amundi AM | 2021 | Effectif |
| | • Mettre en application la politique ESG VYV et la politique de vote du Groupe VYV (actions) | Placements | 2022 | 1* (voir en dessous) |
| Impact | • Adhérer à l'initiative Climate 100+ | N.A. | 2022 | 2* (voir en dessous) |
| | • Mettre en place une campagne de communication, notamment auprès des adhérents, concernant les impacts positifs sociétaux et environnementaux générés par les investissements de l'UMR | N.A. | 2021-25 | Campagne de communication sur nos réseaux sociaux et dans notre lettre « Dialogue » |
| | • Multiplier par deux la poche d'investissements d'impact. +600 M€ d'ici 2025 : 140 M€ pour Egamo, 75 M€ pour OFI AM, 10 M€ pour Amundi et 75 M€ pour UMR (immobilier et fonds) à travers de nouveaux investissements en <i>green, social et sustainable bonds</i> , fonds d'impacts cotés / non cotés, et immobilier certifié | N.A. | 2025 | Investissements en ligne avec le plan ESG 2025 |

1*/ En concertation avec le groupe VyV, l'UMR a pris la décision de plutôt s'interroger en 2023 sur la possibilité de rejoindre l'alliance Net Zéro.

2*/ La politique VyV ESG sera finalisée au 1er semestre 2023. L'UMR s'alignera sur les nouvelles exigences du groupe.

Quelques points concrets :

Exclusions

- Application d'une politique d'exclusion du charbon et des armes controversés sur les titres obligataires.

Intégration

- Mise en place d'un suivi de nouveaux indicateurs : impact sur la biodiversité et écart salarial Homme/Femme.
- Un objectif de réductions des émissions de gaz à effet de serre de moins 50% (de 2015 à 2025).

Engagement

- Inciter les gérants à être force de proposition d'actions d'engagement en lien avec les Objectifs de développement durable retenus par l'UMR.

Transition sociétale



Assurer une vie saine et promouvoir le bien-être pour tous et à tous les âges




Agir pour la réduction de toutes les inégalités



Promouvoir une croissance économique soutenue, inclusive et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

Transition environnementale



Accélérer l'accès à une énergie abordable, fiable, durable et moderne pour tous



Prendre des mesures pour lutter contre le changement climatique et ses impacts




Préserver la biodiversité à travers la conservation des écosystèmes terrestres et marins

Impact

- Multiplier par deux la poche d'investissement à impact d'ici 2025. La mission clairement revendiquée de l'UMR en tant qu'investisseur : faire changer les choses et pousser les entreprises à s'améliorer. Concrètement, l'UMR investit dans des solutions luttant pour la sauvegarde des océans ou bien dans le premier fonds d'infrastructure à impact direct dédié aux gaz renouvelables.

La volonté de l'UMR est d'accélérer les investissements sur les deux thématiques transverse

- la transition énergétique. Mesurer et réduire l'impact environnemental du portefeuille mais aussi éviter les investissements ayant des impacts négatifs sur l'environnement
- et la cohésion sociale. Investir dans des entreprises conjuguant croissance économique pérenne, travail décent et réduction des inégalités

L'UMR s'attache à vouloir offrir à ses adhérents non seulement une performance financière mais aussi une performance extra-financière. Nous souhaitons contribuer à la transformation du monde face aux enjeux de demain à travers une finance utile pour tous.

Ainsi, la démarche de ce plan « ESG 2025 » a pour objectif de construire une nouvelle feuille de route pour continuer d'évoluer afin d'être toujours à la pointe en matière de finance durable pour toujours plus d'impact. La transition vers une économie durable est sans doute l'enjeu du siècle.

• Partie II - Les données de portefeuille

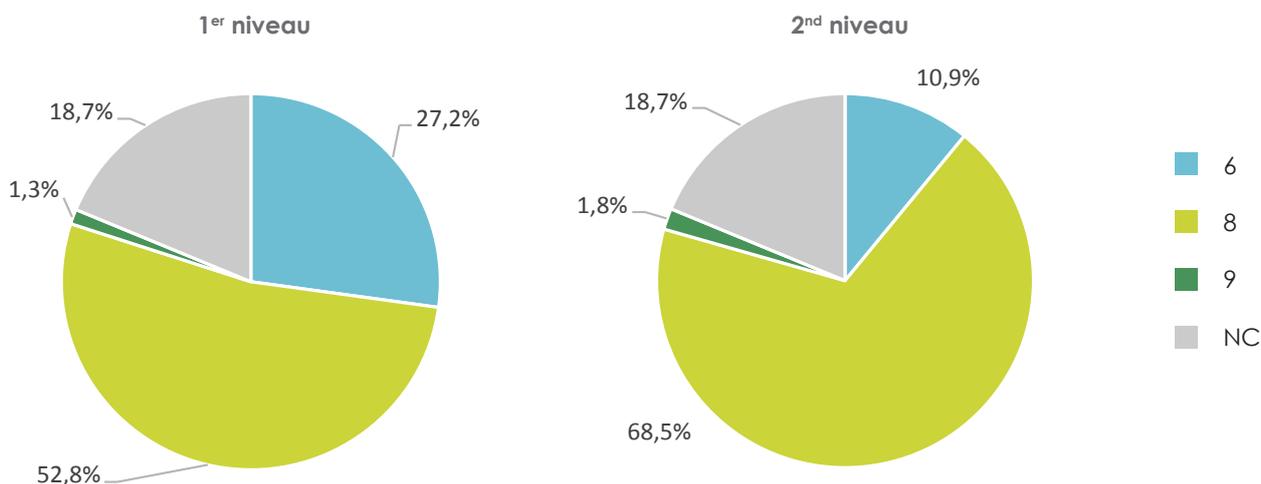
L'UMR, forte de sa volonté de contribuer à l'investissement durable et responsable, investit dans des titres pour lesquels les enjeux ESG sont pris en compte. Cela se traduit dans le portefeuille par une part significative d'investissements conformes aux articles SFDR 8 et 9 et d'investissements à impacts. L'UMR reste cependant investie dans des articles 6 qui, en raison de leurs caractéristiques, ne peuvent être modifiable et transformable en fonds articles SFDR 8 et 9.

II A. Répartition Globale des actifs

Depuis le 10 mars 2021, le règlement SFDR est entré en vigueur. Il permet notamment de classer les fonds d'investissements selon leur prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Le règlement définit trois types de fonds :

- Les produits qui ne font pas la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui n'ont pas un objectif d'investissement durable, dits « article 6 ».
- Les produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, dits « article 8 »
- Les produits qui ont pour objectif l'investissement durable, dits « article 9 ».

Au 31 décembre, par transparence, 70.2% (contre 66.6% en 2021) des actifs de l'UMR répondent à l'article 8 ou à l'article 9 de la réglementation SFDR.



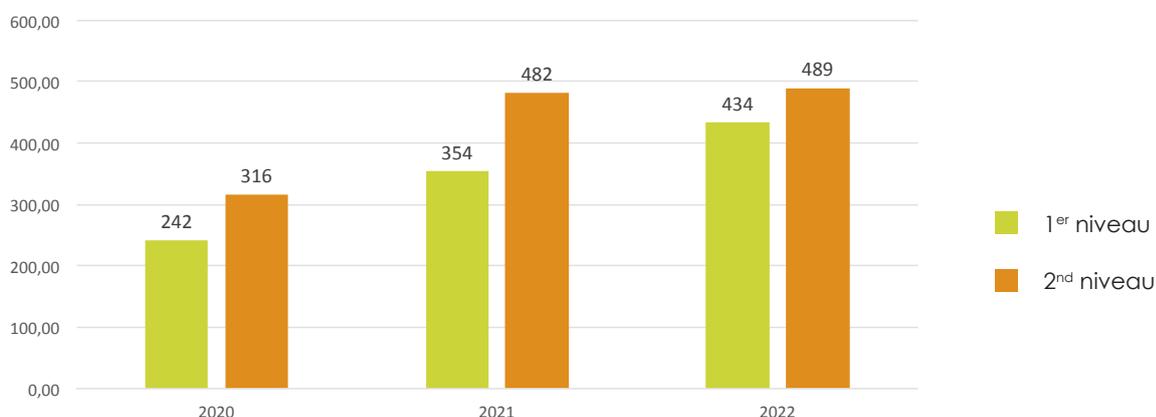
Pour les nouveaux titres, l'UMR a décidé d'investir, quand cela est possible, sur des émetteurs qui sont actifs, et les plus avancés possible, dans la prise en compte des enjeux ESG et de limiter la part de ceux qui ont du retard dans l'intégration de ces enjeux. Pour les fonds, l'UMR privilégie lors de la sélection des fonds classés article 8 et article 9. La transparence de fonds de fonds actions et alternatifs permet de mettre en avant plus de fonds article 8 et article 9.



En complément, l'UMR s'est engagée à doubler sa poche d'investissements à impact sur la période 2020-2025. Ainsi, en 2022, nous avons continué nos investissements à impact, en premier niveau, les encours à impact ont progressé de 80 millions d'euros pour un total de 489 millions d'euros en transparence.

Par « Investissement à impact » l'UMR entend les investissements réalisés avec l'intention de générer un retour positif mesurable d'ordre social ou environnemental et financier. Ils se basent sur trois principes : l'intentionnalité (la recherche explicite d'impact extra-financier), l'additionnalité (l'investissement financier permet de générer un impact positif social ou environnemental pour la société financée) et la mesurabilité (l'évaluation de l'impact est rendue possible par une évaluation continue et des résultats concrets).

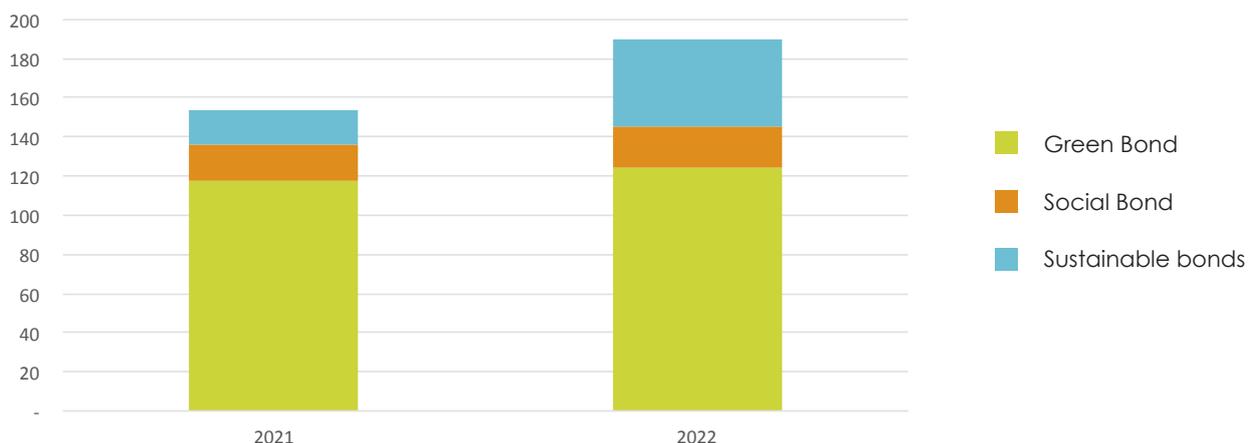
Évolution encours à impact M€



II B. Poche obligatoire en direct :

A travers les mandats de gestion obligatoire que l'UMR délègue aux sociétés de gestion, l'UMR s'attache à que ces investissements soit investi à travers des obligations qui respectent notre démarche ESG. Dans cette perspective, nous sommes attentifs aux investissements qui sont réalisé et augmentons notre part d'investissements sur ce type d'obligations. Ainsi, nous avons augmenté les encours d'obligations dites « ESG » de plus de 20% au cours de l'année 2022.

Évolution à impact M€ - Poche obligation en direct



Des obligations dites « ESG » dans la poche obligataire en direct

Sur les marchés obligataires, il existe majoritairement trois types d'obligations que l'on peut qualifier d'ESG. Ces dernières sont les Green Bonds (ou « obligations vertes ») qui ont pour vocation de financer des projets ou activités engendrant un bénéfice environnemental ; les Social Bonds (ou « obligations sociales ») qui ont vocation à financer des projets à bénéfice social et les Sustainable Bonds (ou « obligations durables ») qui peuvent financer à la fois des projets à bénéfice environnemental et/ou social.

Quelques exemples concrets réalisés dans l'année

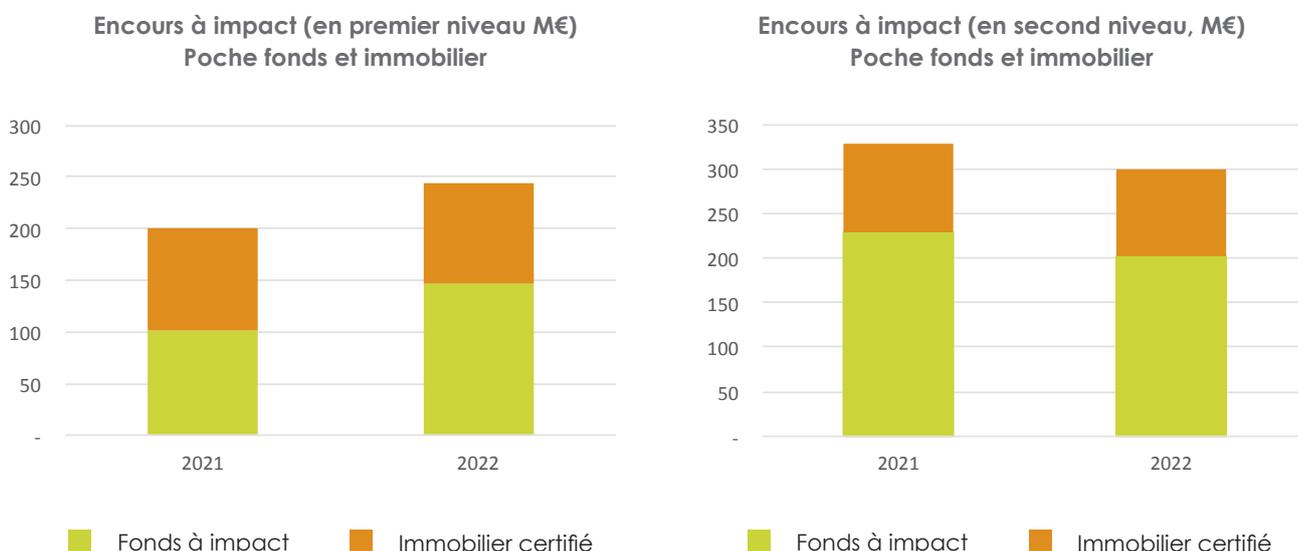
L'UMR a investi 10 millions d'euros dans une **obligation sociale** de La Banque Postale. L'émetteur, filiale du groupe La Poste, exerce dans le secteur de la banque de détail, de l'assurance et de la gestion d'actifs. Le produit net de cette émission sera utilisé pour trois types de financements : 1/ Prêts à l'accession sociale ou construction de résidence principale, 2/ Prêts aux prestataires et établissements publics et aux établissements de santé et 3/ Financement de l'accessibilité bancaire pour les groupes vulnérables à travers des initiatives telles que les prêts à taux zéro ou le micro-crédit.

Nous avons également investi sur une obligation de l'entreprise KPN en format de sustainability-linked. Les fonds levés via cette émission ont pour objectif de participer à la réduction des émissions carbone du groupe sur le scope 3 de 30% d'ici 2030. En cas de non-réalisation de cet objectif, l'entreprise s'engage à verser un coupon supplémentaire de 0,375% sur les deux dernières années. L'objectif de réduction des émissions de l'entreprise s'effectuera dans la chaîne de valeur en amont (pendant la phase de production des produits, services et équipements chez les fournisseurs) ainsi que dans la chaîne de valeur en aval (pendant la phase d'utilisation, y compris le recyclage et l'élimination des produits, services et équipements).

L'UMR a participé à l'émission d'une **obligation verte** émise par la société Prologis. Prologis est un fonds d'investissement américain qui est spécialisé dans la gestion d'entrepôts et de bâtiments logistiques. Le produit net de cette nouvelle émission sera utilisé pour financer des investissements dans des bâtiments écologiques, des projets d'efficacité énergétique et d'énergie renouvelable. Concrètement l'entreprise finance 1/ des bâtiments verts, 2/ des projets d'énergie renouvelable (principalement sur les toitures solaires) et 3/ l'efficacité énergétique avec des systèmes de stockage par batterie.

II C. Poche fonds à « impact » :

L'UMR s'est engagée à multiplier la poche d'investissement d'impact d'ici 2025 par 2, dans cette optique nous continuons d'investir dans des fonds et de l'immobilier qui respectent cette philosophie. Ainsi, au cours de l'année 2022, l'UMR a validé son engagement dans 7 nouveau fonds à impact afin de porter sa poche fonds à impact et immobilier en second niveau, à environ 300 millions d'euros au 31/12/2022.



La diminution de la poche impact en second niveau entre 2022 et 2021 provient, dans un premier temps, de la diminution de l'encours sur la poche actions et alternative au cours de l'année en raison de la baisse des marchés financiers et de rachats effectués de la part de l'UMR. Et dans un second temps, de la composition des fonds de fonds actions moins exposés au fonds à impact au 31/12/2022.

A travers les investissements que réalisent l'UMR à travers des fonds à impact, l'UMR souhaite financer des entreprises qui prennent en considération les problématiques « ESG » au cœur de leur savoir-être et savoir-faire.

Des investissements dans des entreprises à travers nos fonds à impact :

A travers les investissements que réalisent l'UMR à travers des fonds à impact, l'UMR souhaite financer des entreprises qui prennent en considération les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Quelques exemples concrets d'entreprises dans lesquels nous avons investis à travers les fonds d'actifs non-côtés :

● **REGA**

A propos de l'entreprise

Fondée en octobre 2020 par Thomas Carrier, la société ReGa a pour ambition de devenir un producteur indépendant de gaz renouvelables au Portugal et développe un pipeline de projets de production d'hydrogène et de biométhane.

La direction de REGA place la durabilité au centre de la raison d'être de l'entreprise. Dans les années à venir, l'entreprise entend décarboner à grande échelle, tout en respectant les limites planétaires (biodiversité, eau, utilisation des terres, etc.), et être « Best in Class » sur tous les aspects environnementaux.

La Thèse d'impact

REGA vise à soutenir les industries à forte intensité carbonique, représentant 10 % des émissions industrielles de CO₂ du Portugal (verre, ciment, céramique, chimie). Leur trajectoire de décarbonation envisage de délivrer de l'hydrogène 100% vert et ainsi contribuer à réduire les émissions de CO₂ des scopes 1, 2 et 3.

● **NATURE METRICS**

A propos de l'entreprise

Basé au Royaume-Uni, Nature Metrics est un fournisseur de premier plan mondial de données de mesure de la biodiversité, sur la base de la technologie de l'ADN environnemental (eDNA).

Nature Metrics analyse l'eDNA laissé par les organismes dans l'environnement, y compris dans l'eau. Il permet la détection de centaines d'espèces à partir d'un seul échantillon, pour moins de 300 GBP, grâce au métabarcoding. Nature Metrics développe des outils pour créer de l'intelligence à partir de données environnementales, principalement l'eDNA mais aussi d'autres sources, comme la bioacoustique. L'analyse environnementale est fournie au niveau du site, du site du portefeuille et de la chaîne de valeur. Enfin, l'entreprise travaille sur une méthodologie de mesure de la biodiversité sur une échelle absolue dans le but d'en faire un standard.

La Thèse d'impact

La solution de Nature Metrics permet aux organisations de conservation, aux entreprises, aux ONG et aux gouvernements d'évaluer les impacts environnementaux à une échelle sans précédent. En conséquence, Nature Metrics aide à démocratiser la mesure de la biodiversité, contribuant ainsi à la transparence, à la redevabilité, à la prise en compte des externalités environnementales sur les marchés, et à rediriger le capital des activités négatives vers les activités positives pour la nature. Nature Metrics, en partenariat avec l'UICN, a notamment créé eBioAtlas, une base de données mondiale sur la biodiversité.

● MOULINOT

A propos de l'entreprise

Basé à Steins en région d'Ile-de-France, Moulinot est une société qui se veut pionnière en matière de valorisation des biodéchets de la restauration parisienne. Cela se traduit par le lancement du premier mini-composteur « Moulibox » à destination des professionnels de la restauration, en vue de collecter et valoriser les déchets biologiques jusqu'alors incinérés ou enfouis : Les biodéchets sont désormais traités dans leurs plateformes de tri et de pré-traitement puis utilisés pour produire du biogaz et des fertilisants via un partenariat d'un collectif d'agriculteurs méthaniseurs, « La Ferme ».

La Thèse d'impact

La solution de Moulinot offre plusieurs avancées d'un point de vue sociétal et environnemental :

- Contribution à la diminution du gaspillage alimentaire de par la nature de ses activités, visant à utiliser les ressources mises aux rebuts en vue de les inclure dans des processus de production plus vertueux.
- Obtention d'un agrément ESUS (« Entreprise solidaire d'utilité sociale »), label gouvernemental à destination des acteurs de l'ESS, ce label engage les entreprises candidates à poursuivre une utilité sociale. Moulinot met ainsi en avant des thématiques telles que l'insertion et le retour à l'emploi, la formation de personnes éloignées de l'emploi ou encore la sensibilisation au développement durable et à la transition énergétique.

● FEMALE INVEST

A propos de l'entreprise

Female Invest est une société née à Copenhague en 2017, proposant une plate-forme d'éducation financière entièrement dédiée aux femmes.

La plateforme permet entre autres, aux membres, de bénéficier de cours relatifs à la gestion des finances personnelles dans son cadre général ainsi que l'accès à la connaissance en matière d'investissent. Cette dernière permet également aux membres de se rencontrer en vue d'échanger sur ces sujets mais aussi de favoriser le networking.

Parmi les prestations incluses dans l'abonnement figurent : cours généraux de finance, module de recherche de formations, webinars présentés par des professionnels, diffusion et décryptage hebdomadaire, de l'actualité économique et financières, afterwork etc.

Quelques chiffres clés :

- Présence dans 95 pays
- 270,000 personnes impliquées dans la communauté
- +1000 événements relayés
- 35,000 membres

La finalité sociale de Female Invest se veut de réduire les inégalités financières existantes entre les hommes et les femmes.

La Thèse d'impact

Plusieurs leviers d'impacts sont à mettre en exergue :

- L'objet social de Female Invest, la réduction des inégalités hommes-femmes à plusieurs niveaux (accès à l'information, gap salarial en entreprise etc) s'intègre par nature dans le scope « Social ».
- Association à l'ONU pour aider les femmes réfugiées à se former, en mettant en place des bourses d'études.
- Ambition de créer une plateforme de Trading dédiée aux femmes

II D. Pratiques ESG des émetteurs – Poche Obligataire

Les obligations détenues par l'UMR à travers son gestionnaire Egamo représentent 4.3 Mds€ soit 42% du portefeuille total.

Dans la gestion obligataire en direct, EGAMO appuie sa démarche et son analyse principalement sur la base de données extra-financières fournie par MSCI ESG Research sur les émetteurs privés. Ces données sont complétées par d'autres sources issues de recherche interne.

MSCI ESG Research pour les notes ESG, les exclusions, les risques physiques et de transition.

La Recherche interne : l'ensemble des recherches et résultats du dialogue actionnarial menés par les analystes financiers et extra financiers.

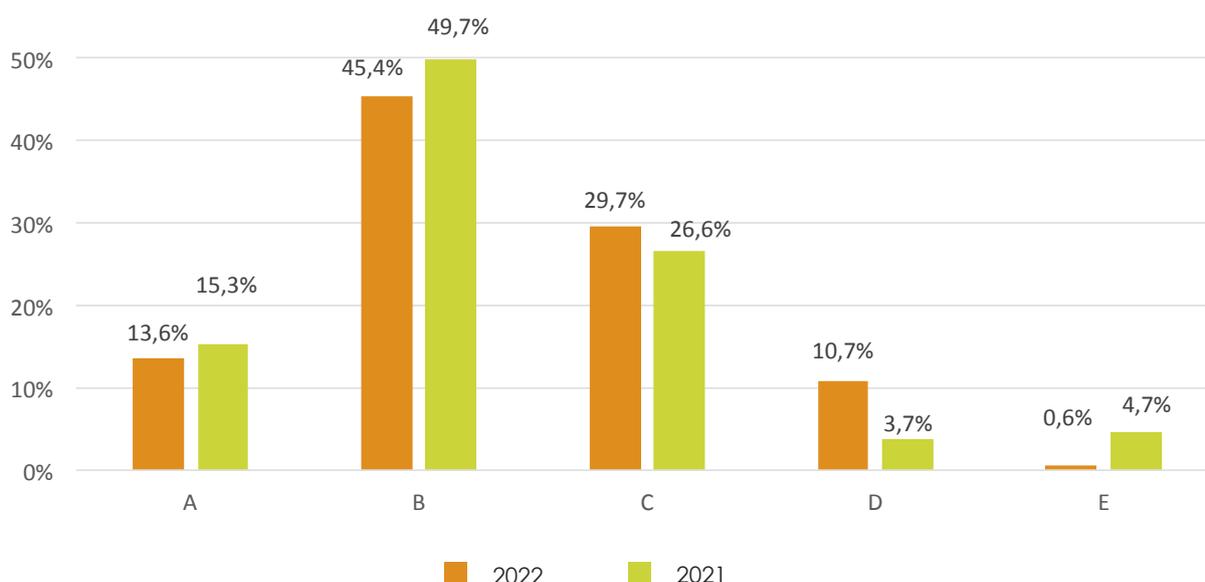
La note ESG est formalisée sur une échelle Alphabétique de A à E, A étant la meilleure note. Celle-ci est déterminée en fonction du classement de l'émetteur dans une approche Best-In Class selon la répartition suivante :

| Notation ESG | Percentile croissant |
|--------------|----------------------|
| A | 5 % |
| B | 30 % |
| C | 70 % |
| D | 95 % |
| E | 100 % |

Le suivi des notations et controverses extra-financières est réalisé lors de Comités ESG mensuels, qui autorisent ou non les émetteurs, et peuvent prendre la décision de rehausser ou dégrader la notation, placer sous surveillance ou vendre les actifs concernés en fonction de la gravité des pratiques ESG mises en cause.

1. Note ESG portefeuille obligataire Egamo (42% de l'encours) – Emetteurs privées

Repartition par note ESG des emetteurs en portefeuille



Les émetteurs notés E & D font l'objet d'un suivi approfondi du côté de l'UMR et d'Egamo. Dans le cas où nous pensons que le risque est trop important, nous avons l'a possibilité de céder une partie ou toute notre position concernant cet émetteur.

Certains émetteurs notés E en 2021 ont dorénavant une meilleure note, on peut citer comme exemple : AIRBUS SE, TEVA Pharmaceuticals, GE Capital, SCOR. Il est à noter la dégradation de l'émetteur ORPEA de C en 2021 à E en 2022 à la suite des différentes controverses.

Liste des émetteurs notés E et D (poids en % de l'encours émetteurs privées du portefeuille)

| Emetteurs | Poids | Note |
|---------------------------------|--------------|-------------|
| ORPEA | 0,54% | E |
| KA FINANZ AG | 0,00% | E |
| BRISA CONCESSAO RODOVIARIA S.A. | 3,80% | D |
| GE CAPITAL EURO FUNDING | 2,54% | D |
| AT&T INC | 2,10% | D |
| AUTOSTRAD PER L'ITALIA | 0,94% | D |
| GAUMONT SA | 0,41% | D |
| FEDEX CORP | 0,40% | D |
| JAB HOLDINGS BV | 0,36% | D |

Parmi les meilleures progressions des émetteurs 2022 en termes de politiques ESG, nous pouvons citer : Total Energies, Vonovia, Carrefour, Nasdaq et Koninklijke KPN.

- **Total Energies (de C à B)** : l'un des premiers groupes pétroliers mondiaux (E&P, raffinage, distribution) également présent dans la production d'électricité à base de centrales à gaz et de renouvelables.

Depuis 2021, Total Energies a défini une stratégie détaillée pour gérer les risques liés à la transition énergétique et devenir un groupe multi-énergies (objectif 100 GW d'EnR en 2030, 25% des investissements y seront consacrés, 5 mds€ en 2023).

Le Groupe s'est fixé pour objectif de réduire ses Scopes 1 et 2 de 40 % et 30 % respectivement d'ici 2030 (par rapport au niveau de 2015). Néanmoins les objectifs pour le scope 3 (91% des GES totales du groupe) sont très peu ambitieux à -400 Mt en 2030 (vs 389Mt en 2022). Sous la pression d'une coalition d'investisseurs en 2022, il s'est engagé à publier des objectifs de réduction absolue et relative des émissions de GES à court et moyen terme et à soumettre annuellement sa stratégie climat au vote consultatif de ses actionnaires. Le groupe a également relevé son objectif de baisse de l'intensité carbone du mix énergétique vendu à ses clients de -20 % à -25 % d'ici 2030 par rapport à 2015, avec une réduction de 15 % dès 2025 (contre -10 % précédemment). Total Energies finit en tête des entreprises du CAC 40 les plus transparente sur leur politique ESG d'après l'enquête du FIR 2022 (nb : le rapport ne met en lumière que la qualité des informations aux investisseurs et non pas l'évaluation des stratégie prises). Même si le Groupe est l'un des plus avancés et transparents sur sa stratégie de transition parmi ses pairs mondiaux, il n'en reste pas moins toujours très controversé par les ONG et les experts GIEC.

- **Vonovia SE (de B à A)** : 1ère foncière résidentielle allemande. Le rehaussement de note est attribuable à sa Gouvernance (board indépendant, absence de conflits d'intérêt au conseil de surveillance), son volet Social (formation et rétention des talents) ses engagements « sociétaux » (hausse limitée de loyers, location de logements pour l'accueil de réfugiés ukrainiens) et l'avancement de 5 ans (à 2045) de son plan de neutralité climat. Ses opportunités environnementales incluent aussi l'incitation de ses locataires au passage à l'électricité renouvelable (rôle de producteur/grossiste) et un plan de modernisation de logements (avec soutien financier BEI). Une seule controverse récente en éthique des affaires avec corruption présumée, à ses dépens (attribution irrégulière de contrats de sous-traitance par certains cadres) mais incriminant ses procédures de contrôle. Depuis la souche inaugurale de 2021 (600 M€), l'encours vert et social est désormais de 4.5 Md€ (7 souches).

- **Carrefour (de C à B) :** 2nd distributeur alimentaire français crédité de 20% de part de marché. Le changement de note est porté par l'amélioration en éthique des affaires et l'atténuation des risques de sécurité alimentaire et de perte/violation de données personnelles clients grâce à différentes mesures (certification externe des fournisseurs/test produits, audits de SI/etc.). Son engagement d'électricité 100% renouvelable à 2030 et de neutralité CO2 à 2040 (sur opérations directes) et sa contribution au déploiement de bornes de recharges pour VE en France (850 à date, 700 add. à 2 ans) soutiennent sa note Environnement ; le prolongement de 2 ans du mandat d'A. Bompard est susceptible d'améliorer la gouvernance. Il est néanmoins exposé à des risques de conflit social en lien avec les organisations syndicales (Europe, Latam) et les conditions de travail en chaîne d'approvisionnement (présomption de travail forcé et de discrimination en Inde avec externalisation de sa production de marques privées).
- **NASDAQ INC (de C à B) :** NASDAQ est une société technologique au service des marchés de capitaux et d'autres industries. Elle est la 2ème bourse de valeurs mondiale et opère sur les segments de services de marché, des plateformes d'entreprises, des « Investment intelligence » et de la technologie de marché. Le changement de note est attribuable à un renforcement de la gouvernance depuis l'implémentation d'une nouvelle politique anti-corruption détaillée et d'une protection « whistleblower » sujette à la supervision de l'exécutif, procurant un meilleur contrôle interne. D'un point de vue environnemental, la société consolide son engagement climatique par des initiatives conséquentes visant à réduire ses émissions de carbone durablement (acquisition de Puro.earth, 1ère plateforme mondiale de crédits d'émission carbone et réduction des émissions scope 3 de 95% à 2050) tandis que 74% des revenus générés proviennent d'entreprises à moindre intensité de carbone. Cette politique incorpore des sujets relatifs à la biodiversité en proposant des indices spécifiques aux investisseurs, comme le « Ecogain Biodiversity Index ».
- **Koninklijke KPN (de B à A) :** Opérateur historique et le principal fournisseur de services intégrés de télécommunications et de technologies de l'information aux Pays-Bas, offrant des services de téléphonie fixe et mobile aux entreprises et aux particuliers, ainsi que des services de télévision aux particuliers. Le rehaussement de note est attribuable à sa Gouvernance (leader mondial et national en matière de pratiques de gouvernance d'entreprise, notamment en ce qui concerne la rémunération des dirigeants et la structure du conseil d'administration) et son volet Social (efforts déployés pour atténuer les effets de la restructuration, y compris les indemnités de départ et/ou l'aide à la réinsertion et au réemploi). La société reste exposée à des contrôles et pénalités en cas de fuites de données.

2. Note ESG portefeuille obligataire Egamo (42% de l'encours) – Emetteurs publics

Les émetteurs publics analysés représentent 17.3% du portefeuille obligataire Egamo.

Pour les émetteurs publics : EGAMO appuie sa démarche et son analyse principalement sur la base de données extra-financières fournie par MSCI ESG Research. Ces données sont complétées par d'autres sources issues de recherche interne. Le système de notation est basé sur 5 lettres, de A à E, dans le même principe que pour les émetteurs privés. La performance ESG des émetteurs publics est analysée sous 3 domaines (Environnement, Social et Gouvernance), et est comparée en relatif aux pays autorisés par le Comité ESG. Les trois domaines sont équilibrés dans la note finale.

Liste des émetteurs notés E et D (poids en % de l'encours émetteurs publics du portefeuille)

| Emetteurs | Poids | Note |
|--------------------------|--------|------|
| JUNTA COMUN CAST MANCHA | 17,39% | E |
| GENERALITAT DE CATALUNYA | 7,60% | E |
| COMUNIDAD DE MADRID | 0,24% | E |
| KINGDOM OF SPAIN | 25,59% | D |
| REPUBLIC OF ITALY | 22,75% | D |
| UNEDIC | 6,94% | D |
| VILLE DE PARIS | 2,18% | D |

II E. Pratiques ESG des émetteurs – Poche Actions

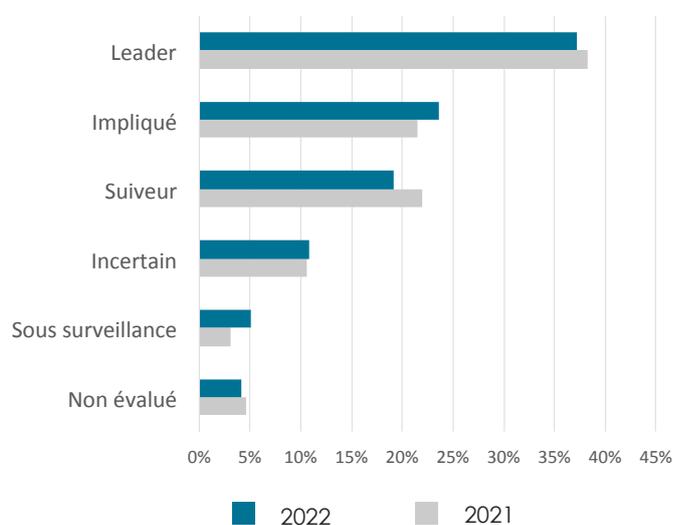
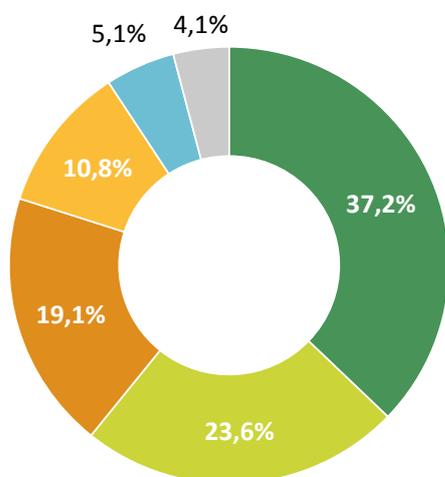
La méthodologie d'analyse ESG repose sur une approche sectorielle qui met l'accent sur les enjeux significatifs pour les émetteurs au regard de leurs activités. Cette analyse est traduite par une notation de chaque émetteur. Les résultats obtenus sont ensuite classés au sein de chaque secteur d'activité. Selon leur niveau de performances ESG, une catégorie ISR est ensuite affectée à chaque émetteur :

| | |
|---|---|
| ■ Leaders | Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG |
| ■ Impliqués | Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG |
| ■ Suiveurs | Enjeux ESG moyennement gérés |
| ■ Incertains | Enjeux ESG faiblement gérés |
| ■ Sous surveillance | Retard dans la prise en compte des enjeux ESG |

Répartition des catégories ISR des émetteurs privés des portefeuilles au 31/12/2022. L'ensemble des répartitions est exprimé en pourcentage des encours émetteurs privés.

UMR SELECT EUROPE : 8.9% des encours UMR

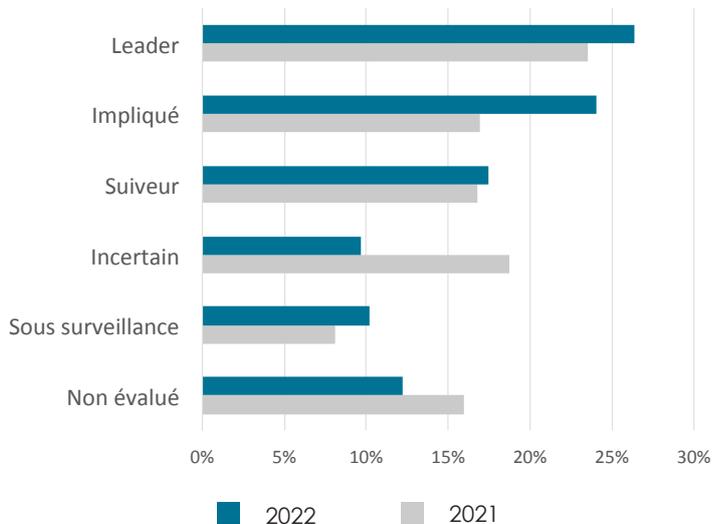
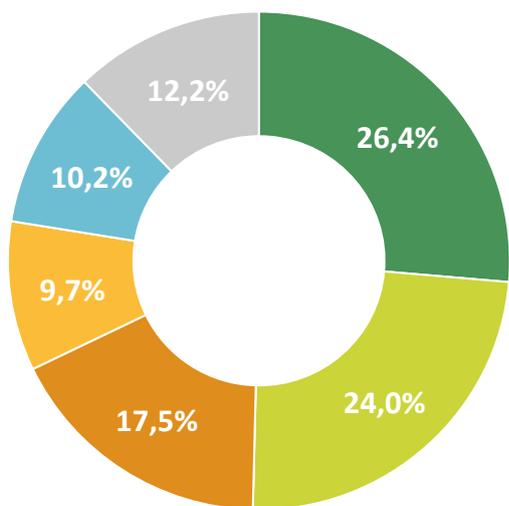
En second niveau, 90.3% (vs 91% en 2021) des titres en portefeuille couverts par une analyse ESG.



A noter, la part des meilleurs élèves (Leaders et Impliqués) est plutôt stable sur l'année sur le fonds Select Europe (60.8% contre 59.8%).

UMR SELECT OCDE : 6.8% des encours UMR

En second niveau, 71.3% (vs 88% en 2021) des titres en portefeuille couverts par une analyse ESG.

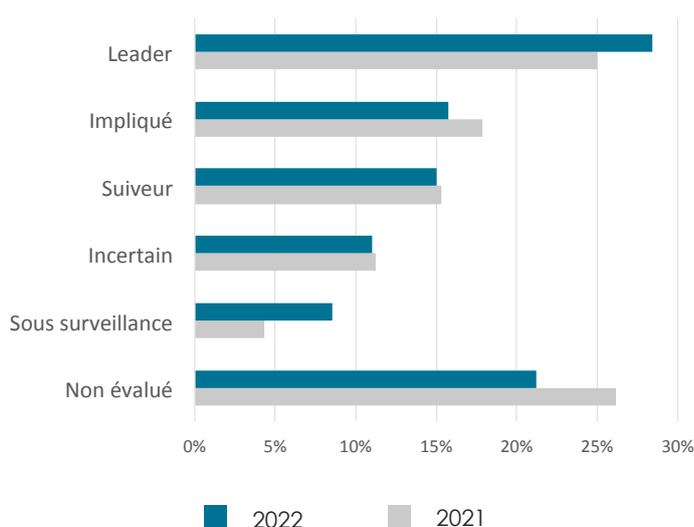
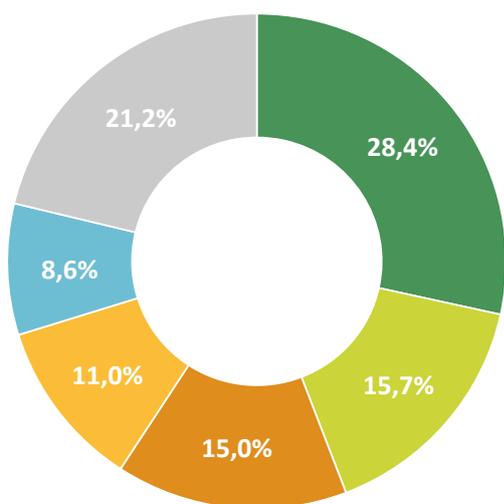


A noter, la part des meilleurs élèves (Leaders et Impliqués) progresse sur l'année sur le fonds OCDE passant de 40.4% à 50.4%.

II – F. Pratiques ESG des émetteurs – Poche Investissements Alternatifs

Au 31 décembre 2022, la poche d'investissements alternatifs représentait 4.2% des actifs totaux de l'UMR. Cette poche est constituée d'un fonds de fonds géré par OFI AM. En 2021, le fonds a été repensé afin de mieux intégrer l'analyse ESG. Dorénavant, une poche est dédiée à l'investissement thématique qui s'articule autour de 5 axes (Environnement, Santé/Vieillesse, Technologie, Mode de vie, Transverse). Le fonds UMR Select Alternatif est investi à fin 2022 dans 4 fonds article 9 qui correspondent aux thématiques citées précédemment.

En second niveau, 51.3% des titres en portefeuille couverts par une analyse ESG.



A noter, la part des meilleurs élèves (Leaders et Impliqués) progresse légèrement sur l'année sur le fonds Alternatif passant de 42.9% à 44.2%.

Les fonds sous-jacents sont gérés à 98% par des sociétés signataires des UN-PRI.

Quelques exemples de fonds thématiques dans lequel UMR Select Alternatif est investi :

● **Colville Capital Partners - Silver Autonomie (fonds article 9 et label ISR)**

Créé en 2015 sous l'impulsion d'investisseurs institutionnels, Silver Autonomie est un fonds à impact qui investit sur la thématique du vieillissement de la population à travers le prisme de l'autonomie et du maintien à domicile. Chaque valeur en portefeuille doit permettre une réelle amélioration de qualité de vie pour les personnes âgées, et leur permettre de mieux vivre de manière autonome. Le fonds investi sur 4 thèmes :

- Prévenir, diagnostiquer et soigner les maladies liées au vieillissement
- Adapter l'environnement du domicile pour réduire la dépendance
- Rester autonome grâce aux prothèses et à la chirurgie
- Favoriser le bien-être par la consommation

● **Lyxor - Global Gender Equality (fonds article 8)**

L'objectif d'investissement du Fonds est de suivre l'évolution de l'Indice Solactive Equileap Global Gender Equality. Cet indice est constitué de 150 sociétés du monde entier, équipondérées, qui ont obtenu le meilleur score en matière d'égalité hommes-femmes selon 19 critères établis par Equileap, organisme de recherche spécialisé dans ce domaine. Les entreprises sont classées selon des critères de genre regroupés dans des catégories telles que l'équilibre entre les sexes dans le leadership et la main-d'œuvre, l'égalité de rémunération et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, les politiques de promotion de l'égalité des sexes et l'engagement envers la transparence et la responsabilité...

II G. Pratiques ESG des émetteurs – Poche Infrastructures et Non Cotés

Sur la poche infrastructures et actifs non cotés (9.01% du portefeuille), l'UMR est accompagnée par la société SWEN Capital Partners, acteur reconnu de l'investissement responsable. La société consolide les données ESG de la totalité de la poche.

Cette année, de nouveaux questionnaires ESG ont été utilisés lors de la campagne de collecte de données ESG. Les réponses obtenues sont utilisées pour établir les notations ESG de chaque fonds en portefeuille via l'application d'un système de scoring sur des indicateurs clés.

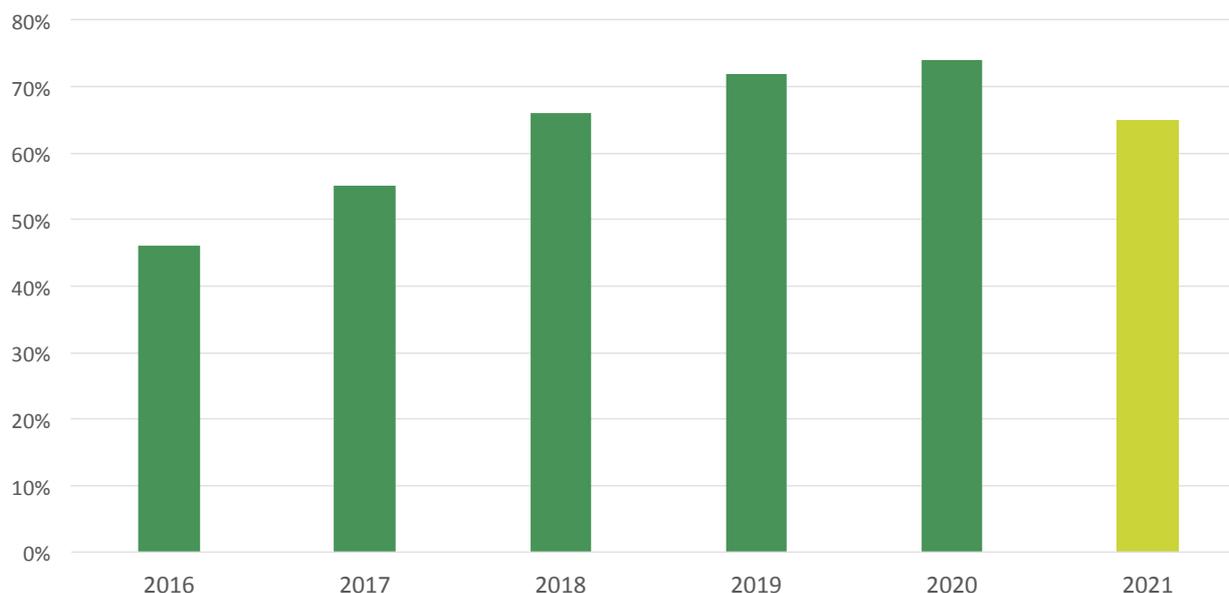
Ainsi de nouveaux indicateurs ont été ajoutés, d'autres écartés ou neutralisés, rendant moins évidente la comparaison des performances et notes obtenues par les fonds d'une année sur l'autre. Par ailleurs, en 2022 des évolutions méthodologiques ont également été apportées concernant les évaluations (scoring) établies sur la base des réponses remontées par les sociétés de gestion interrogées. Un nouveau système de notation des sociétés de gestion, plus exigeant et différenciant, a été appliqué aux différents indicateurs utilisés.

Cette évolution permet de mieux distinguer les sociétés de gestion les plus avancées et innovantes sur le plan ESG au sein d'un marché qui a évolué vers davantage d'intégration ESG. La méthodologie a été conçue de manière à permettre une exploitabilité et une comparabilité des données recueillies lors des précédentes campagnes de reporting ESG. Les notes et scores affichés pour 2021 dans ce document sont issus de la nouvelle méthodologie de notation sauf mention contraire.

Il convient tout d'abord de préciser que le taux de couverture du portefeuille pour la poche non cotée pour l'année 2021 s'élève à 71%.

85% des sociétés de gestion en portefeuille sont couvertes par l'analyse ESG (analyse par transposition de toutes les sociétés de gestion en portefeuille, c'est à dire les fonds souscrits directement par le mandat et les fonds gérés par SWEN CP) contre 84% l'année précédente. Par ailleurs, 65% des actifs et participations interrogés ont été couverts par l'analyse ESG effectuée par SWEN CP.

Historique du score ESG du portefeuille non-côté depuis 2016



La diminution du score ESG du portefeuille de Mandat UMR s'explique par la revue à la hausse des exigences de la méthodologie de scoring appliquée par SWEN CP.

II H. Pratique ESG des émetteurs – poche immobilière

Concernant le portefeuille immobilier (10.8% du portefeuille), depuis 2015 l'UMR dispose d'une grille de notation ESG, qui a pour objet de mieux évaluer certains critères qui nous semblent essentiels dans notre démarche tels que : la proximité des transports en commun, l'implication des locataires dans une démarche environnementale, l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ou encore le niveau d'engagement de nos gestionnaires. Au 31 décembre 2022, 86,63% du portefeuille immobilier bénéficie d'une notation ESG (contre 86,88% au 31 décembre 2021). La notation ESG de ce sous-portefeuille est de 81,73% (contre 78,82% au 31 décembre 2021). Cette amélioration est liée à la politique d'amélioration énergétique déployée sur le portefeuille.

L'UMR s'est fixé un plan d'actions visant à atteindre une diminution de la consommation énergétique plus ambitieuse que les obligations réglementaires.

Le décret « tertiaire » impose une réduction progressive des consommations énergétiques de 40 % d'ici à 2030. En 2022, l'UMR a rempli ses obligations déclaratives auprès de l'ADEME (L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie). Nous sommes en avance de phase sur la planification d'un plan d'actions pour l'ensemble des actifs, dont l'objectif est de réduire significativement la consommation énergétique de ces immeubles.

À l'occasion de la 18ème édition des IPE Real Estate Global Conference & Awards organisée le 19 mai 2022 à Amsterdam par le magazine IPE, l'UMR s'est vue décerner le prix de meilleur investisseur de l'année, pour la troisième année consécutive, dans le secteur de l'immobilier dans la catégorie médium.

Ce prix IPE 2022 distingue les meilleures pratiques et performances des fonds de retraite internationaux, et mettent à l'honneur les orientations de la stratégie immobilière, financière et extra financière, déployée au cours de ces dernières années par l'UMR.

Ce prix attribué par le jury vient saluer la stratégie de long terme de construction d'un portefeuille immobilier qualitatif, diversifié géographiquement et diversifié par typologie (bureaux, commerces, résidentiel, logistique...), avec une approche ESG.

Quelques exemples concrets d'initiative « ESG » sur notre patrimoine immobilier

Au cours de l'exercice 2022, nous avons acquis un immeuble résidentiel en VEFA situé dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille, au sein du quartier Sainte-Marguerite. Cet immeuble dont la livraison est envisagée pour juin 2024 développera 2 829m² et se composera de 51 appartements. Nous visons une certification NF Habitat dont les objectifs visés sont les suivants :

- Une meilleure isolation thermique et acoustique
- Des économies grâce à une consommation énergétique moins élevée
- Un logement plus sain avec une meilleure ventilation et moins d'humidité
- Une meilleure sécurité contre les intrusions

A titre d'illustration, concernant l'immeuble dénommé « Garibaldi », nous prévoyons notamment et dès 2023 une isolation de la toiture terrasse et du plancher bas du parking. Dès 2024, nous profiterons des travaux de rénovation des murs rideaux afin de coupler par une isolation par l'extérieur, ainsi que le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures. Concernant cet immeuble, l'ensemble du plan d'actions sera déployé entre 2023 et 2025 et permettra d'atteindre dès 2025 une baisse de la consommation énergétique supérieure à 40%.

Au cours de l'exercice 2023 nous allons structurer un véhicule d'investissement dédié à des investissements en forêts en France ainsi qu'en Europe. L'objectif de cet investissement est de concilier un placement financier patrimonial de long terme avec une valorisation environnementale prépondérante. L'exploitation forestière respectera un cahier des charges strict visant à préserver l'impact environnemental. A titre d'illustration cette exploitation durable proscrit le recours aux coupes rases ainsi qu'au mode de production dit de « Monoculture ».

Notre plan stratégique « ESG 2025 » visent à renforcer nos ambitions dans le domaine de l'investissement responsable et du développement durable du patrimoine immobilier.

Notre ambition est de poursuivre l'amélioration ESG de notre portefeuille immobilier afin de concilier performance responsable et durabilité de nos placements.

● Partie III - Éléments relatifs au plan ESG 2025

III A. Stratégie d'engagement

L'UMR est membre du Carbon Disclosure Project (CDP), organisation qui publie les données sur l'impact environnemental des entreprises. L'initiative rassemble différents investisseurs qui sensibilisent conjointement les sociétés sur les enjeux environnementaux. Ensemble, ils interpellent les sociétés ne diffusant pas d'information sur leur impact sur le climat, les forêts et l'eau afin qu'elles deviennent plus transparentes.

En complément, l'UMR s'appuie sur les sociétés de gestion partenaires (qui portent les titres en direct) afin d'engager avec des sociétés lorsque des controverses significatives apparaissent. Ainsi, pour exemple, l'UMR et Egamo ont conjointement contacté la société Orpéa au premier trimestre 2022 lorsqu'une controverse forte est apparue. En effet, la société a été soupçonnée de mauvaises pratiques envers ses clients et de négligences. Devant la gravité des accusations, l'UMR a alerté le management de la société afin qu'elle améliore ses pratiques.

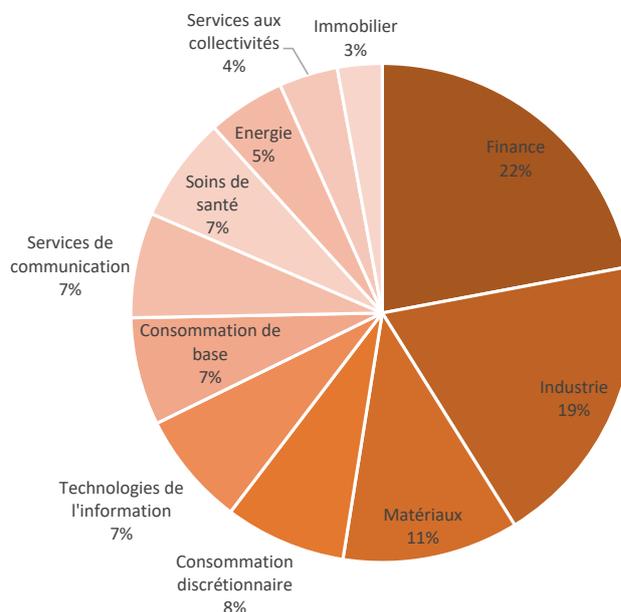
III B. Analyse de la politique de vote

La poche actions de l'UMR représente 17.5% de ses actifs au 31 décembre 2022 (dont 16.5% en fonds de fonds et 1% en fonds directement investis en titres vifs). Pour la poche fonds de fonds, l'UMR vérifie que la politique de vote de la société gérant le fonds soit compatible avec la sienne. Ainsi, l'UMR a sélectionné les gérants OFI Asset Management et EGAMO SA qui partagent les mêmes valeurs d'investisseurs responsables.

UMR Select Europe R1 (5.82% du portefeuille actions, soit 1.0% des actifs de l'UMR) est le fonds dédié actions en titres vifs géré par Egamo. Sur l'année 2022 pour le compte d'UMR SELECT R1, Egamo a voté pour 1200 résolutions, dans le cadre de 68 assemblées générales distinctes, soit l'ensemble des AG avec votes où nous étions convoqués et 100% des résolutions présentées pour lesquelles Egamo était techniquement en mesure de voter.

La répartition par secteur des résolutions est toujours très représentative des expositions sectorielles des portefeuilles analysés. Ainsi, le secteur énergétique ayant été renforcé au cours de l'année 2022, il est normal de voir la part des résolutions associée à ce secteur passée de 2% en 2021 à 5% en 2022. A l'inverse, la consommation discrétionnaire a été réduite au cours de l'année ; certains acteurs du secteur notamment dans l'automobile ont été impactés dans leurs chaînes d'approvisionnement, du côté du luxe, la valorisation a été un frein en raison du contexte de forte remontée des taux longs souverains. Enfin, les sociétés industrielles, et financières restent comme l'année précédente les plus représentées en termes de nombres de résolutions.

Répartition sectorielle des résolutions



Sur l'ensemble des résolutions proposées, UMR Select Europe R1 a voté favorablement à 1120 résolutions et voté contre 96 résolutions.

Le fonds s'est également abstenu sur le vote d'une résolution de Nokia. Cette dernière portait sur le versement d'un dividende dit « minoritaire » : en Finlande, la loi sur les sociétés permet aux actionnaires minoritaires cumulant 10% du capital d'exiger un dividende. Ce dividende minoritaire est soumis à plusieurs conditions et est distribué à tous les actionnaires. Nokia ayant déjà proposé le versement d'un dividende de 0.08€/action, soit un taux de distribution de près de 28%, nous considérons qu'un dividende minoritaire n'était pas nécessaire.

Le but d'une telle action est de permettre aux actionnaires minoritaires d'exiger un dividende, au cas où la société en omettrait le paiement année après année.

Par ailleurs, les votes « contre » touchent comme l'année précédente principalement des résolutions sur une thématique de gouvernance (98% des votes « contre ») : l'élection ou la réélection de membres de conseil d'administration qui ne garantissait pas un taux d'indépendance suffisant au sein de cette entité, une politique de rémunération qui manquait de transparence sur les critères de performance associé aux bonus, aux plans d'intéressement à long terme de certains dirigeants ou que nous avons jugée excessive. C'est notamment le cas de la rémunération du PDG de Stellantis, Carlos Tavares : si le rapport de rémunération s'est amélioré sur de nombreux aspects (plus de transparence, objectifs clairs dans le plan d'intéressement à court terme), la rémunération du dirigeant, avec les primes, le plan d'actions gratuites et les rémunérations de long terme, est abusive, nous amenant à nous positionner contre cette politique de rémunération.

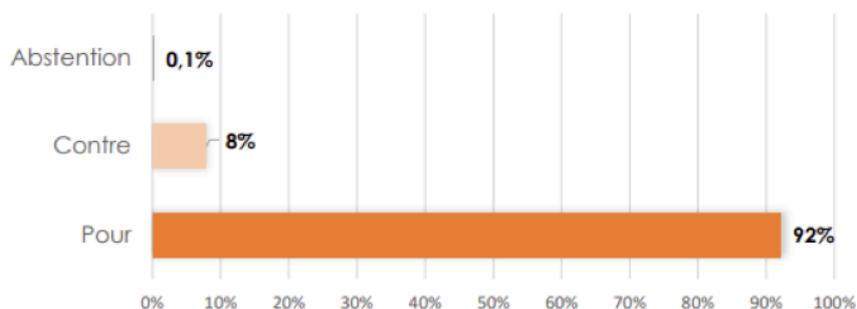
Les 2% restants de votes défavorables portent sur des sujets environnementaux : Carrefour et Repsol ont présenté au cours de ce semestre leur nouvelle politique climatique, que nous estimons peu ambitieuses. En effet, Carrefour n'a pas d'objectif de réduction de ses émissions de GES sur le champ d'application Scope 3 à court terme. En 2019, 98% des émissions du groupe se concentraient sur le Scope 3. Nous y retrouvons notamment les emballages des produits vendus, l'essence, le transport de marchandise, l'utilisation des produits non-alimentaires vendus, etc... De plus, la société ne s'est pas engagée à participer au Say on Climate, ce qui permettrait aux actionnaires d'évaluer en permanence les progrès de la société dans la gestion de ses risques liés au climat

Repsol, de son côté, a une politique climat qui est structurée et relativement avancée :

- réduction agressive de ses émissions de GES (qui couvrent également le Scope 3) de 12 % d'ici 2025, 25 % d'ici 2030, et 50 % d'ici 2040 (par rapport au niveau de 2016),
- objectifs de développement durable liés à ceux du PDG (25 % de la rémunération variable annuelle),
- 7,5 milliards de dollars investis (35 % des investissements totaux) à la réduction des émissions de carbone projets tels que les biocarburants, l'hydrogène vert, le captage et le stockage du carbone d'ici 2021 et 2025
- 45% du capital déployé dans des entreprises à faible émission de carbone d'ici 2030, pour gérer coûts de la tarification du carbone.

Toutefois, la société n'adhère pas au SBTi (Scientific Based target), qui généralement rassure quant au respect de ses engagements, ce qui vient assombrir le tableau. C'est donc une marge de progrès importante et nécessaire de la part de l'entreprise pour valider une stratégie climat.

Réponse aux votes des assemblées



UMR Select Europe R1 a également fait 82 votes contraire à la recommandation de la direction de la société ; ces votes concernent pour la quasi-totalité des résolutions proposées par le management au sujet d'élection de membres de conseil d'administration, de politiques de rémunération ou encore d'augmentation de capital. Ces votes opposés à l'avis de la direction sont principalement ceux précédemment mentionnés pour lesquels nous avons émis un refus.

III C. Exclusions sectorielles

Conformément à sa politique d'investisseur responsable, l'UMR exclut les investissements obligataires des mandats de gestion dans l'alcool, les jeux d'argent et le tabac. L'UMR a également formalisé l'exclusion des armes non-conventionnelles et de la pornographie jusqu'alors implicitement exclus. En complément, l'UMR a élargi sa politique d'exclusion au charbon. Pour ce dernier point, ont été exclus du portefeuille existant les investissements dans des sociétés ayant un chiffre d'affaires lié au charbon de plus de 20% et n'investira plus dans les sociétés pour lesquelles le charbon représente plus de 10% du chiffre d'affaires. Ainsi, en premier niveau l'UMR n'a pas d'exposition directe à ces secteurs. En revanche, elle pourra disposer d'une allocation involontaire via les fonds de fonds actions. Par soucis de transparence, elle s'efforcera donc de communiquer sur cette exposition non souhaitée.

Au 31 Décembre 2022, l'exposition involontaire à ces secteurs représentait 2.16% de la poche actions et 0.68% de la poche d'investissements alternatifs. On notera que le fonds UMR Select Europe R1 n'a pas d'exposition involontaire à ces secteurs puisqu'il s'agit d'un portefeuille action en titres vifs et que les règles d'exclusion sont pratiquées par les gérants.

III D. Données liées à la Transition Énergétique et Écologique (TEE)



La transition environnementale est une des 2 thématiques transverse du plan ESG 2025 de l'UMR.

Dans le cadre de la réduction de l'empreinte carbone du portefeuille conformément aux objectifs fixés dans notre plan ESG 2025, nous avons demandé à nos différents gestionnaires le calcul de l'intensité carbone des portefeuilles. Ce périmètre comprend notre poche obligation en direct et nos fonds actions, soit 63.1% de nos encours.



Ainsi, conforme à son plan ESG, l'UMR continue de diminuer l'empreinte carbone de ses portefeuilles en prenant en considération les indicateurs extra-financier des émetteurs.



1. Informations relatives à la Taxonomie Énergétique et Ecologique (TEE)

a. Poche action et alternatif (19.9% des encours)

Méthodologie

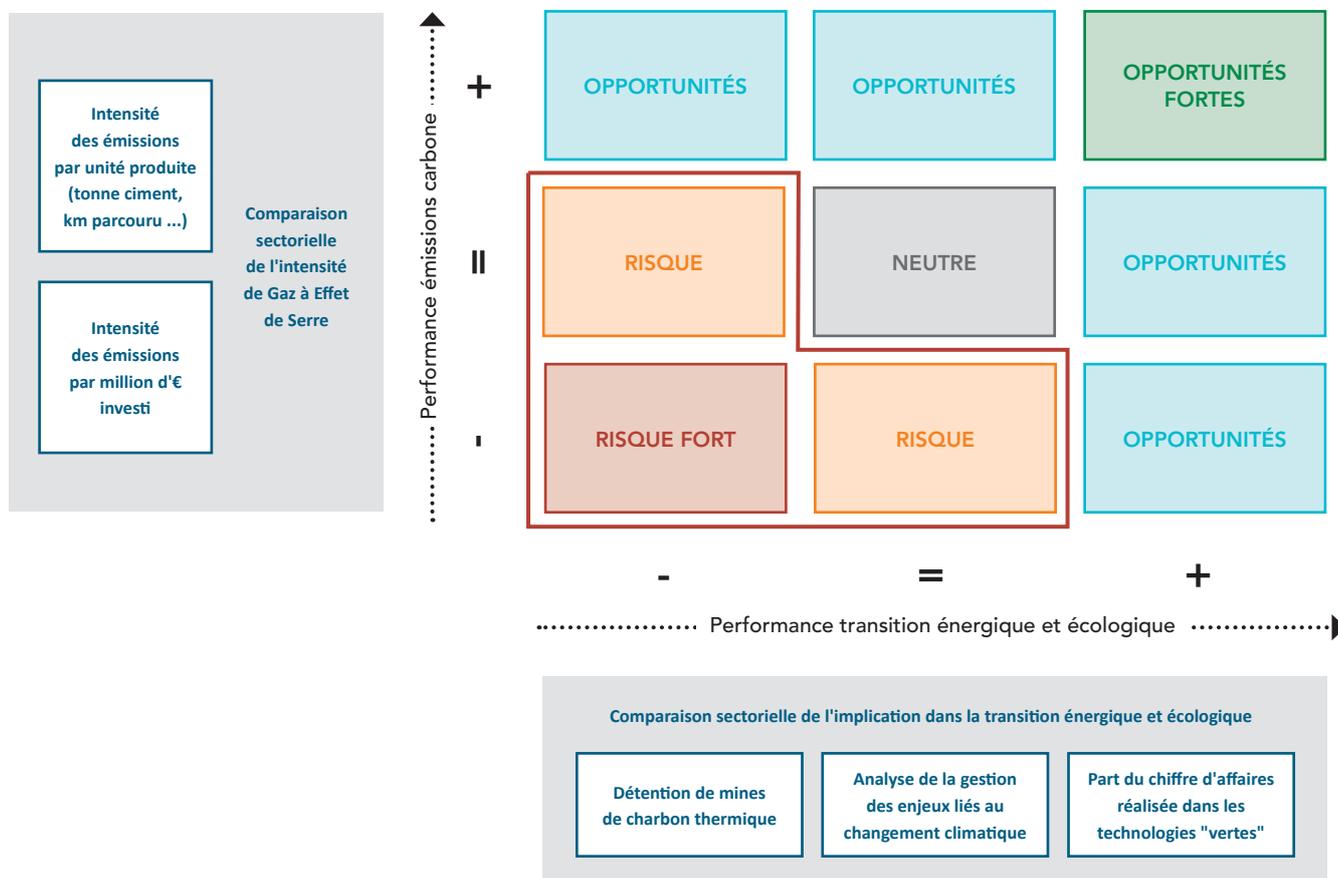
Pour les émetteurs privés, plusieurs types d'acteurs sont identifiés.

- Les acteurs appartenant aux secteurs carbo-intensifs, pour lesquels l'enjeu de la transition énergétique est déterminant. On distingue parmi eux :

- Les acteurs pour lesquels ces enjeux constituent un risque direct, le « risque carbone ».
- Les acteurs qui représentent des opportunités soit parce qu'ils sont apporteurs de solutions ou de produits ou relativement plus engagés que leurs pairs dans la transition.

- Les acteurs appartenant aux secteurs « peu intenses », qui par leur activité ne peuvent participer directement que marginalement à la gestion de l'enjeu

Pour chaque secteur intense, une matrice est déployée qui combine l'axe mesure de l'empreinte carbone et l'axe analyse de la transition énergétique et écologique.



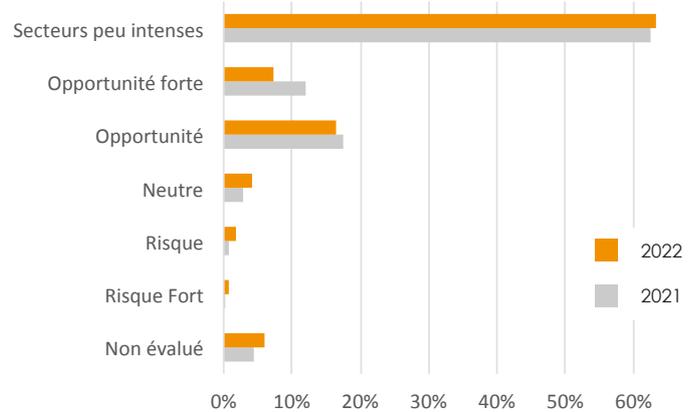
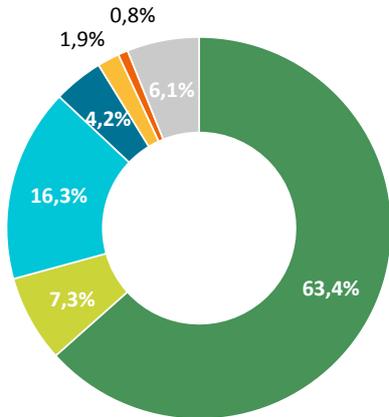
A partir de cette matrice, sont réalisées les analyses des émetteurs privées des fonds.

- Secteurs peu intenses
- Opportunité forte
- Opportunité
- Neutre
- Risque
- Risque fort
- Non évalué



UMR Select Europe

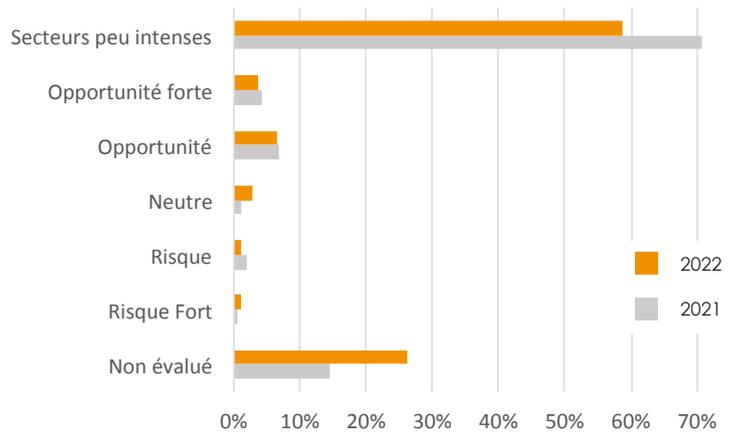
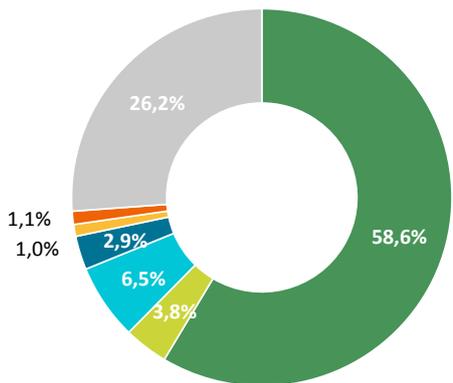
Pour le fonds UMR Select Europe, 88.6% des titres en portefeuille par transparence sont couverts par une analyse TEE.



Ainsi, sur le fonds, la part de secteurs peu intenses, opportunité forte et opportunité représente plus de 87% du fonds.

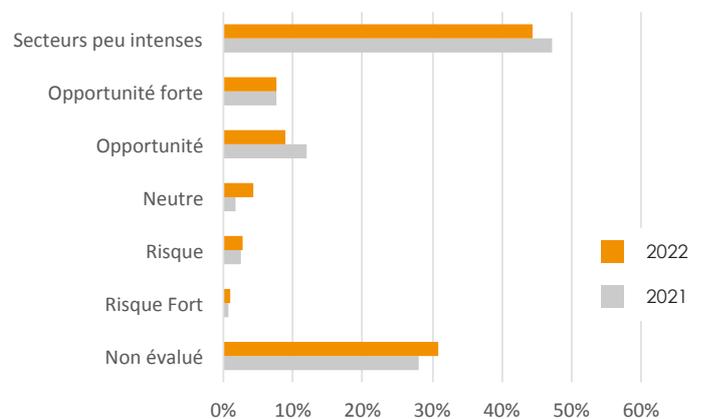
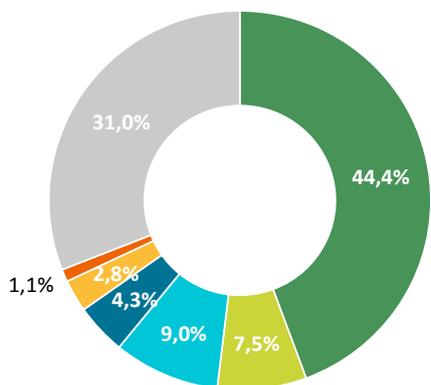
UMR Select OCDE

Pour le fonds UMR Select OCDE, 65% des titres en portefeuille par transparence sont couverts par une analyse TEE.



UMR Select Alternatif

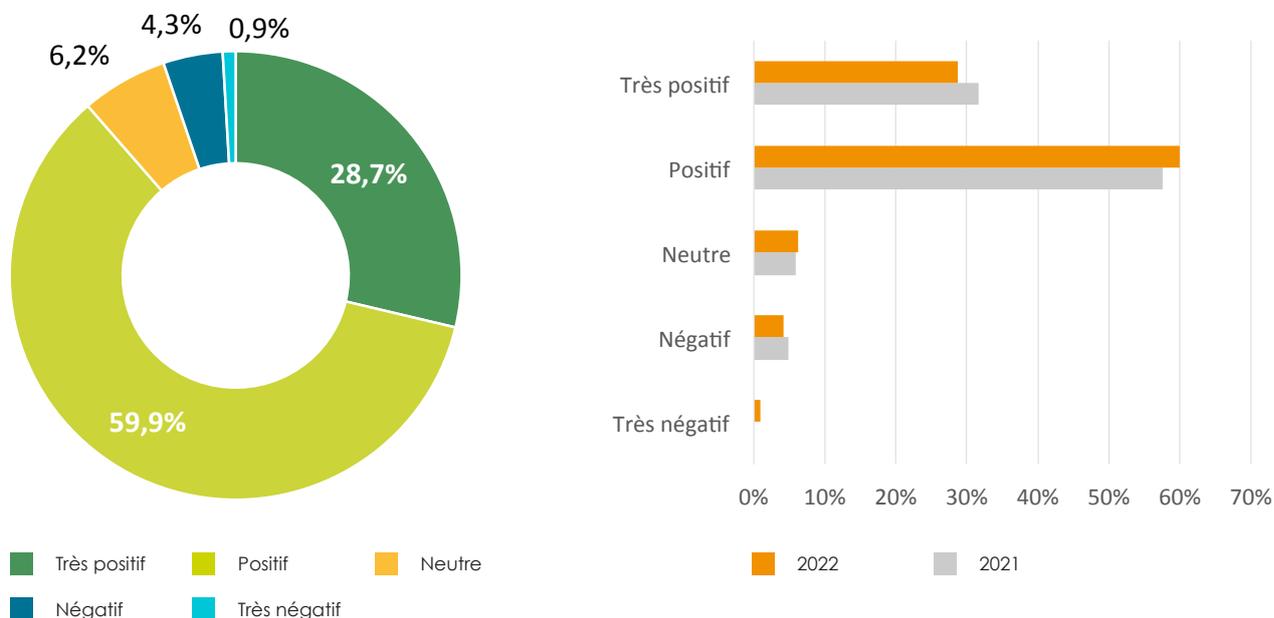
Concernant le fonds UMR Select Alternatif, plus de 55% des titres du portefeuilles sont couvert par une analyse TEE.



- Secteurs peu intenses
- Opportunité forte
- Opportunité
- Neutre
- Risque
- Risque fort
- Non évalué

b. Poche mandat obligatoire (42% des encours)

La performance Environnement des émetteurs est évaluée dans le cadre de l'analyse ESG faite par la société EGAMO pour nos mandats obligataires. La note Environnement prend en compte la Transition Energétique et Ecologique notamment au travers des sous-thématiques suivantes : Stratégie environnementale, Protection de la biodiversité, Maîtrise des impacts environnementaux liés à la consommation d'énergie, Maîtrise des émissions atmosphériques, Maîtrise des impacts environnementaux liés au transport, Gestion des déchets, Maîtrise des niveaux de pollution locale.



Nous avons cherché à repérer les actifs obligataires détenus en direct qui sont les plus grands contributeurs (négativement et positivement) à la performance environnementale de notre poche obligataire en direct.

TOP 5 – Contribution à la Performance Environnementales

| Emetteur | Poids | Performances Emission GES | Performances Environnement | Contribution à la TEE |
|----------------|-------|---------------------------|----------------------------|-----------------------|
| CNP ASSURANCES | 5,52% | 0,09 | B | Très Positif |
| NN GROUP NV | 1,28% | 0,19 | B | Très Positif |
| AXA SA | 0,88% | 0,37 | B | Très Positif |
| ING GROEP NV | 0,02% | 0,47 | A | Très Positif |
| ALTAREA | 0,56% | 0,47 | B | Très Positif |

FLOP 5 – Contribution à la Performance Environnementales

| Emetteur | Poids | Performances Emission GES | Performances Environnement | Contribution à la TEE |
|-------------------------|-------|---------------------------|----------------------------|-----------------------|
| SUEZ | 0,83% | 936,76 | D | Très Négatif |
| VEOLIA ENVIRONNEMENT SA | 0,09% | 936,76 | D | Très Négatif |
| ACCOR SA | 0,03% | 662,95 | C | Négatif |
| ELIA GROUP SA/NV | 0,69% | 356,75 | C | Négatif |
| VONOVIA SE | 0,09% | 246,33 | C | Négatif |

Concernant les émetteurs Véolia et Suez, ceux-ci ont une note environnementale D et une émission carbone d'environ 937 tCO2/an/CA soit supérieur à 100tCo2/an. Le ratio entre la note environnementale (D) et l'émission carbone nous amène à une performance très négative.

c. Poche non-côté (9.0% des encours)

Pour la première fois, la société Swen qui consolide notre poche d'actif non-côté à mesurer l'intensité carbone de nos investissements pour l'année 2021 en raison du délai d'obtention des informations. Par ailleurs, en raison de la difficulté d'obtenir des informations sur les investissements sous-jacents, le taux de couverture de l'empreinte carbone de 34% du portefeuille. Ainsi, l'intensité carbone est de 184 teq/M€ CA, ce calcul se définit comme l'estimation du total des émissions de GES pondérées du ratio détention par le chiffre d'affaires estimé de chaque actif.

2. Informations relatives à l'exposition aux combustibles fossiles

L'UMR opère une classification de ses activités en « Part Verte » et « Part Brune » et « Part Grise », reflétant les investissements durables et les investissements réalisés dans les énergies fossiles.

a. Activités liées au charbon thermique ou « part brune »

La part « brune » correspond à la part du chiffre d'affaires des entreprises liée à l'extraction et la production d'énergies fossiles (charbon, gaz, pétrole) ou à la production et la distribution d'électricité produite à partir d'énergie fossile. Trois niveaux de « Part brune » sont désormais distingués :

Producteurs d'électricité à base de charbon thermique

| Producteurs d'électricité à base de charbon thermique | Chiffre d'affaires ou production d'énergie ou capacité installée \geq | Capacité installée \geq ou | Expansion (nouvelles capacités) \geq |
|---|---|------------------------------|--|
| Part brune 1 | 30% | 10 GW | >300 MW |
| Part brune 2 | 20% | 5 GW | |
| Part brune 3 | 10% | | |

Exploitation charbon thermique

| Exploitation charbon thermique | Chiffre d'affaires \geq | Production Annuelle (millions de tonnes) \geq | Expansion (nouvelles mines) \geq |
|--------------------------------|---------------------------|---|------------------------------------|
| Part brune 1 | 30% | 10 | Oui |
| Part brune 2 | 20% | 20 | |
| Part brune 3 | 10% | | |

b. Activités dans les technologies vertes ou « part verte »

La part « verte » représente les émetteurs qui réalisent un chiffre d'affaires dans une activité bénéficiant à la transition énergétique et écologique, par exemple : énergies renouvelables, transports et bâtiments verts, recyclage, processus industriels éco-efficaces, protection de la biodiversité...

Le terme de « Part verte 1 » désigne les émetteurs identifiés comme ayant un chiffre d'affaires de plus de 50 % dans ces activités, et celui de « Part verte 2 » ceux dont le chiffre d'affaires est compris entre 10 % et 50 %.

c. « Part grise »

Ce terme « Part grise » désigne les émetteurs répondant simultanément aux définitions des Part Verte et Part Brune ci-dessus.



Poche action et alternatif (19.9% des encours)

Les graphiques ci-après représentent le pourcentage d'encours d'émetteurs privés en portefeuille des fonds actions pour l'année 2021 et 2022. Au 31/12/2022, la part verte (1 et 2) du fonds UMR Select OCDE est supérieure à l'année précédente (11.1% contre 10.9%). En ce qui concerne le fonds UMR Select Europe, on observe une augmentation de la part verte également (21.7% contre 18.6%) et une diminution de la part brune (1.1% contre 1.7%).

Le travail a également été fait pour notre fonds de fonds UMR Select Alternatif.

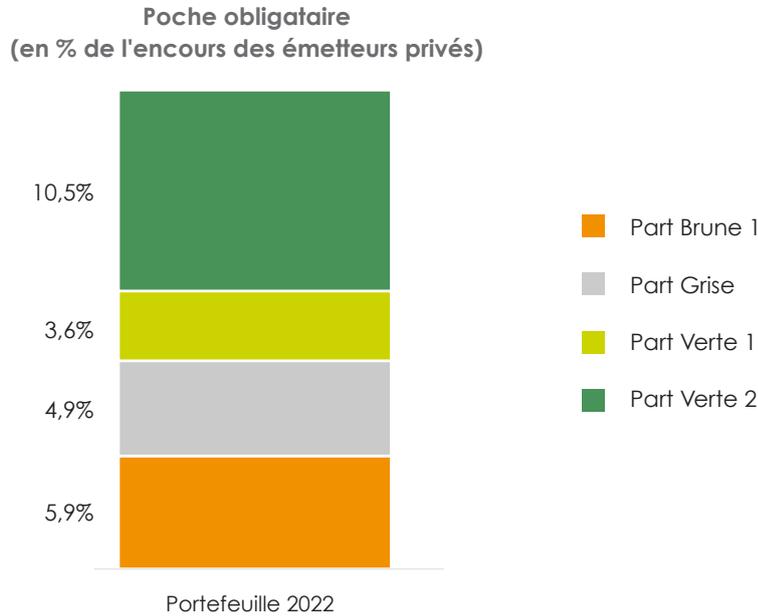


■ Part Verte 1
 ■ Part Verte 2
 ■ Part Grise
 ■ Part Brune 3
 ■ Part Brune 2
 ■ Part Brune 1



Poche mandat obligataire (42% des encours)

La mesure de la part « verte », « brune » et « grise » a également été réalisé sur l'année 2022 pour notre mandat obligataire géré par la société Egamo. Les chiffres sont exprimés par rapport à l'encours des émetteurs privés du mandat. Il représente 74% des titres obligataires du mandat.



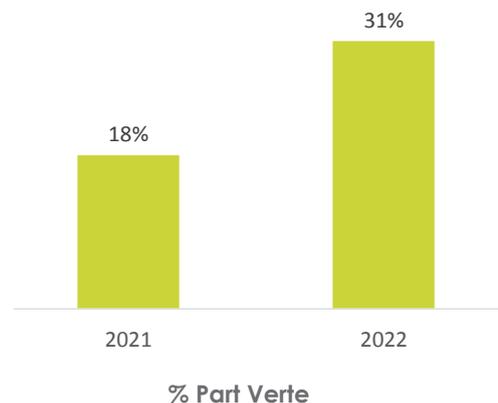
Au 31/12/2022, plus de 14% des émetteurs privés appartiennent à la part verte (1 et 2) notamment en raison des investissements que l'UMR réalise dans des obligations dites « ESG ».

Les émetteurs « Part Brune 1 » au sein de notre portefeuille obligataire.

| Emetteur | Position |
|---|-------------|
| Coentreprise de Transport d'Electricité | 30 000 000 |
| EDF | 102 900 000 |
| ENGIE | 105 200 000 |

Poche non-côté (9.0% des encours)

Sur l'exercice 2022, Swen a calculé la part verte de nos investissements en actifs non-côtés, celle-ci est de 31% contre 18% en 2021. Nous constatons ainsi une progression significative de la part verte issue de nos investissements sur des supports non-côtés, +13 points de pourcentage par rapport à l'année précédente conformément à la ligne directrice de notre vision en tant qu'investisseur responsable.



Les actifs de Private Equity sont en progression de 1 point par rapport à 2021, cette variation s'explique essentiellement par le déploiement du fonds T2 Energy Transition Fund et de du fonds SWEN Co-Invest 2. Concernant les actifs d'infrastructure, la progression est de plus de 10 points par rapport à 2021, cette variation s'explique essentiellement par le déploiement des fonds Infragreen IV, Infragreen III, Quaero European Infrastructure Fund II, SWEN INfra Multi-Select 3 et SWEN INfra Multi-Select 4. Cette hausse s'explique également par les investissements dans les fonds Core Infrastructure Fund IV et SWEN Impact Fund for Transition 2.

Pour information, sont considérés comme relevant de la Part Verte les sociétés et actifs d'infrastructures dont il est présumé qu'ils réalisent plus de cinquante pour cent (50%) de leur chiffre d'affaires dans des activités qui figurent dans la taxonomie du label Greenfin.

3. Informations relatives à l'alignement à la taxonomie européenne

Les objectifs de la Taxonomie UE sont :

- Inviter les entreprises à déterminer leur positionnement par rapport à la trajectoire de transition durable de l'UE.
- Permettre aux acteurs financiers de privilégier l'allocation de financements aux actifs/projets reconnus comme étant les plus alignés à cette trajectoire

Ainsi, le règlement crée une classification des activités économiques selon leur potentiel de contribution à 6 objectifs environnementaux définis par l'UE :

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Protection et utilisation durable des ressources hydriques et marines
- Transition vers une économie circulaire
- Prévention et contrôle de la pollution
- Protection et restauration de la biodiversité des écosystèmes

Cela se traduit par une estimation de l'alignement sur la taxonomie européenne en pourcentage maximum du chiffre d'affaires. Cette métrique indique le pourcentage maximum estimé du chiffre d'affaires d'une entreprise provenant de produits et services répondant à des objectifs environnementaux. Le résultat est obtenu en réalisant la somme pondérée par le poids de chaque ligne du résultat de chaque émetteur privé.

Au 31/12/2022

| | Part du portefeuille alignée à la Taxonomie européenne | Taux de couverture |
|---------------------------------|--|--------------------|
| Mandat obligatoire EGAMO | 6.5% | 95% |
| UMR Select Europe | 6.5% | 52% |
| UMR Select OCDE | 7.0% | 27.2% |
| UMR Select Alternatif | 10.3% | 36.5% |

Les données sont exprimées en % de l'encours des émetteurs privées.

4. Informations relatives l'analyse climatique



Cette année, Egamo a également évalué le potentiel de réchauffement climatique du mandat obligatoire avec un taux de couverture de 82.2%. Cette démarche s'inscrit dans l'objectif fixé par l'Accord de Paris de réduction du réchauffement climatique sous la barre des 2 °C avant 2100. Il en ressort un potentiel de réchauffement climatique à horizon 2100 de 2.92°C, en diminution par rapport à l'année 2021 (3.12°C), malheureusement cet indicateur reste supérieur aux objectifs.

Cette méthode se concentre sur deux indicateurs principaux :

- Le potentiel de réchauffement Émissions de gaz à effets de serre directes (Scope 1) et indirectes (Scopes 2 & 3).
- Le potentiel de refroidissement Réductions d'émissions dues aux solutions bas carbone.

Chaque entreprise est d'abord évaluée individuellement selon un cadre adapté à chaque secteur. Le résultat final est un calcul agrégé du potentiel de réchauffement et de refroidissement de l'entreprise basé sur les modèles sectoriels.

Au niveau du portefeuille, le résultat est obtenu en réalisant la somme pondérée par le poids de chaque ligne du résultat de chaque émetteur qui s'exprime en température de portefeuille (degrés Celsius). La source d'information pour cette classification provient de MSCI ESG Research.

Cette mesure a également été effectuée pour les fonds actions que nous avons chez OFI. Le fonds UMR Select Europe ressort à 2.17°C, le fonds UMR Select OCDE à 2.44°C et le fonds UMR Select Alternatif à 2.09°C.

III E. Données liées à la biodiversité

1. Poche action et alternatif (19.9% des encours)

Dans le cadre de l'analyse de l'impact sur la biodiversité de nos investissements sur la poche action et alternatif, notre gestionnaire OFI a mesuré les pressions aquatique et terrestre de nos fonds.

Les indicateurs utilisés pour représenter l'empreinte biodiversité du portefeuille proviennent du « Global Biodiversity Score (GBS) ». Afin d'évaluer l'empreinte des entreprises sur la biodiversité, le GBS étudie la contribution des activités économiques aux pressions sur la biodiversité et en déduit les impacts sur la biodiversité. Une approche hybride est utilisée pour tirer parti des meilleures données disponibles à chaque étape de l'évaluation. Des données sur les achats ou liées à des pressions (changements d'affectation des sols, émissions de gaz à effet de serre...) peuvent ainsi être utilisées pour affiner les évaluations.

Mean Species Abundance (MSA)

L'indicateur de mesure d'empreinte biodiversité choisi par OFI AM est le « Mean Species Abundance » (MSA). Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL (l'institut environnemental néerlandais) qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES.

Les valeurs de MSA vont de 0% à 100%, 100% représentant un écosystème intact non perturbé.

A titre indicatif, en 2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était, au niveau mondial estimé à 68%. En 2018, le MSA était à 63% contre une limite planétaire fixée à 72%.

Indicateur de diversité des espèces : MSA.km²

Le MSA.km² est une unité de mesure du Global Biodiversity Score (GBS), représentant la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA. L'impact d'1 MSA.km² est donc équivalent à l'artificialisation d'1 km² d'un écosystème naturel non perturbé. Dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.km², est donné pour quatre indicateurs qui sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et Terrestrial Static.

| | Pression Aquatique Dynamique | Pression Aquatique Statique | Pression Terrestre Dynamique | Pression Terrestre Statique | Taux de couverture |
|-----------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|--------------------|
| UMR Select OCDE | 0,02 | 1,25 | 2,32 | 37,48 | 77% |
| UMR Select Europe | 0,07 | 3,72 | 7,21 | 102,39 | 91% |
| UMR Select Alternatif | 0,01 | 0,79 | 1,28 | 18,37 | 68% |

Les résultats correspondent à la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA que finance les fonds au cours d'une année (dynamic), ainsi qu'au cumulé (static), dans les milieux aquatiques (eau douce) et terrestre, par le biais de ses différents investissements.

Pression Aquatique Dynamique : Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille

Pression Aquatique Statique : Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la Composante Statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille

Pression Terrestre Dynamique : Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille

Pression Terrestre Statique : Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / Contribution de la Composante Statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille

2. Poche mandat obligatoire (42% des encours)

Pour le rapport de l'année 2022, EGAMO, le principal gestionnaire de notre mandat obligatoire, à calculer un indicateur de biodiversité afin de mesurer l'impact relative à l'environnement de nos investissements. EGAMO gère les risques liés à la biodiversité au travers de sa notation ESG des émetteurs privés et de son suivi d'indicateurs.

Ce critère évalue dans quelle mesure les entreprises peuvent être confrontées à une perte d'accès au marché ou à des litiges, des responsabilités ou des coûts de remise en état en raison d'opérations qui endommagent des écosystèmes fragiles.

Les scores des émetteurs sur ce critère sont basés sur :

- Les opérations impliquant une perturbation des sols et dans des régions aux écosystèmes fragiles
- Les politiques ou programmes concernant la biodiversité
- L'utilisation des sols et l'impact sur les communautés
- Les controverses

Afin de déterminer le score du critère biodiversité, MSCI, le pourvoyeur de donnée, analyse les 4 impacts suivants :

- Impact négatif sur la biodiversité (ex. perte d'espèces, diversité réduite) Impact négatif sur la communauté (ex. dévaluation des terres, contamination des terres, impact sur la santé)
- Surexploitation et épuisement des ressources naturelles
- Perte de valeur économique (ex. pertes pour la pêche, l'industrie du tourisme)

Cependant, étant une donnée récente, le taux de couverture des émetteurs privées ayant répondu pour cet indicateur est de seulement 12.15%.



Score du portefeuille sur le critère biodiversité et utilisation des sols (allant de 0 à 10, 10 étant le meilleure score)

| 2021 | 2022 |
|---------|---------|
| 7.57/10 | 7.82/10 |

Par ailleurs, pour le mandat obligatoire, notre gestionnaire Egamo a également calculé la part des investissements du portefeuille effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones. Ce chiffre est de 25.79% (vs 26.32%) sur l'encours des émetteurs privés du mandat obligatoire. Cependant, cet indicateur étant relativement récent, la remontée d'information est partiel, le taux de couverture est de seulement 15.47% (vs 19.76% en 2021).

III F – Données liées à l'analyse social des émetteurs

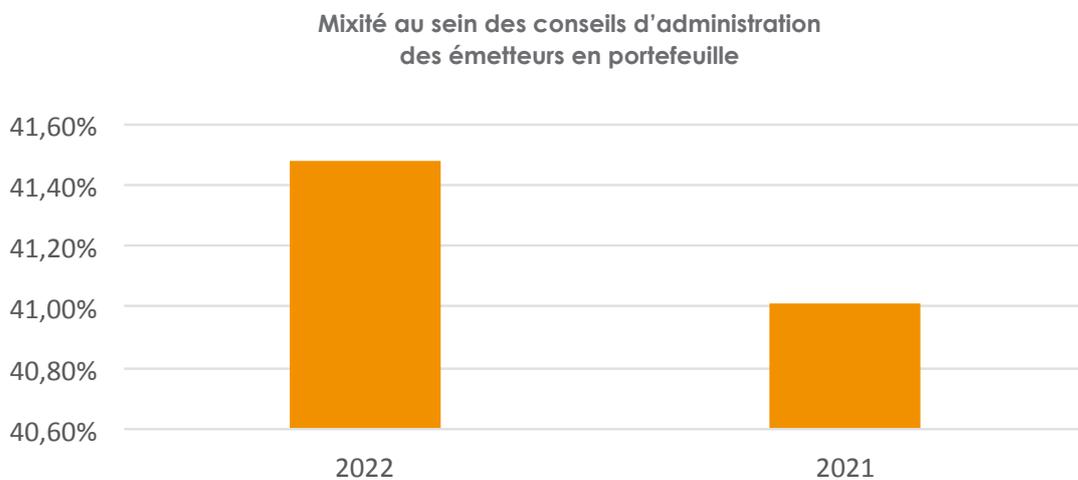


L'UMR s'est engagé autour de la thématique de la transition sociétale, c'est-à-dire en investissement dans des entreprises qui conjuguent, croissance économique pérenne, travail décent et réduction des inégalités. Dans le cadre de ce thématique et l'article 29 de la loi énergie climat, nous avons voulu mesurer l'aspect social de nos investissements.

Mixité au sein des conseils d'administration

La Mixité au sein des conseils d'administration est définie comme le pourcentage de femmes présentes au sein du conseil d'administration de leur entreprise. Pour les émetteurs dotés d'un conseil d'administration à deux niveaux, le calcul est basé sur les membres du Conseil de surveillance uniquement. Cet indicateur qui correspond à l'Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité numéro 13 défini par la réglementation SFDR est alimentée par les données de MSCI ESG Research. Le résultat est obtenu en réalisant la somme pondérée par le poids de chaque ligne du résultat de chaque émetteur privé.

Nous avons mesuré cet indicateur pour notre mandat obligatoire sur l'année 2022 et son évolution par rapport à 2021. Le taux de couverture pour cet indicateur est de 92.8% de l'encours des émetteurs privés contre 85.6% en 2021.



Il en ressort une légère augmentation en comparaison à l'année 2021.

Notre gestionnaire OFI a également mesurer cet indicateur sur le périmètre des fonds actions et du fonds alternatif pour l'année 2022, les résultats sont les suivants :

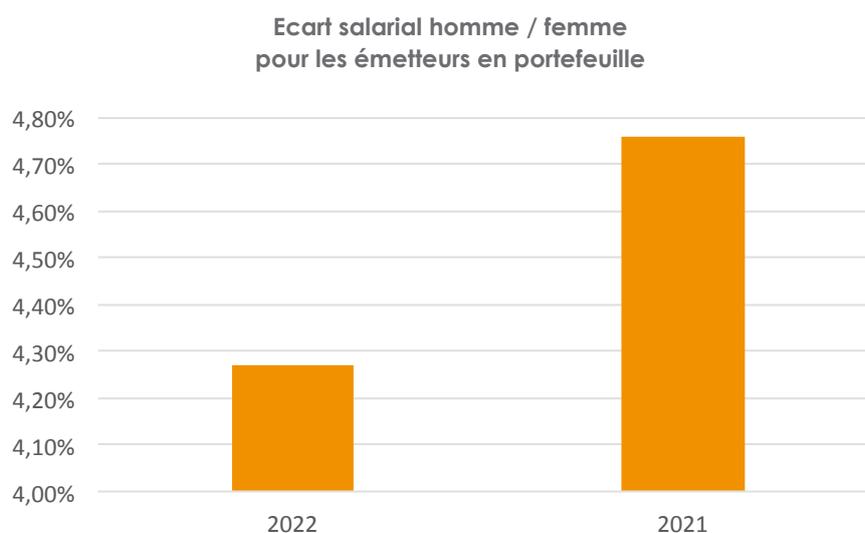
| | Diversité des sexes au sein du conseil d'administration (*) | Taux de couverture |
|------------------------------|---|--------------------|
| UMR Select OCDE | 31% | 85.8% |
| UMR Select Europe | 37.8% | 93.43% |
| UMR Select Alternatif | 34.1% | 74.75% |

(*) poids du portefeuille rebasé a 100% de la donnée disponible

Ecart salarial homme/femme

L'écart salarial entre les femmes et les hommes est défini comme la différence entre le salaire brut horaire moyen des hommes et des femmes rapportée au salaire brut horaire moyen des hommes. Les données sont exprimées en pourcentage du revenu des hommes. Cet indicateur qui correspond à l'Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité numéro 12 défini par la réglementation SFDR est alimentée par les données de MSCI ESG Research. Le résultat est obtenu en réalisant la somme pondérée par le poids de chaque ligne du résultat de chaque émetteur privé.

Nous avons mesuré cet indicateur pour notre mandat obligatoire sur l'année 2022 et son évolution par rapport à 2021. Le taux de couverture pour cet indicateur est de 21.5% de l'encours des émetteurs privés contre 21 % en 2021.



Malheureusement, le taux de couverture n'est pas assez satisfaisant pour les fonds actions et le fonds alternatif afin d'avoir une analyse représentative de cet indicateur.

Poche non-côté (9.0% des encours)

Pour l'année 2021, et afin de répondre à l'exigence des PAI (Principal Adverse Impact), une mesure de différents indicateurs social a été réalisé.

- **Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance**

Le taux de couverture du portefeuille est de 51% pour cet indicateur, et Moyenne des pourcentages de femmes au sein des Conseils d'administration est de 5%.

- **Emplois net créés**

Les emplois nets créés représentent le nombre total d'embauches déduits des départs au cours de l'exercice consolidé pour l'ensemble des actifs. Pour l'année 2021, le taux de couverture du portefeuille est de 35% et le nombre d'emplois nets créés est de 1436.

• Partie IV- Les axes d'amélioration

Cette année, nous avons pu mesurer différents indicateurs concernant l'article 29 de la Loi Énergie-Climat et le Règlement Européen SFDR viennent compléter l'article 173 de la Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte. Ce cadre fixe de nouveaux indicateurs extra-financiers, nous espérons que nous pourrions améliorer les taux de couvertures et que les fournisseurs de données puissent enrichir leurs données. En effet, les taux de couvertures de certains indicateurs nous paraissent insuffisants. De plus, les méthodologies utilisées pour obtenir ces données peuvent varier selon les fournisseurs et créer un biais méthodologique. Nous espérons que les indicateurs et leurs méthodologies seront uniformisées dans les prochaines années afin de réduire ces biais et d'augmenter les taux de couvertures.

En complément, certaines informations ne nous ont pas été remontées par les sociétés de gestion partenaires. Nous ferons tout notre possible afin d'intégrer ces éléments lors de nos prochaines publications.



• Annexes

Annexe 1 - Mandat obligatoire consolidé

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité | | Élément de mesure | Incidences 2022 |
|---|--|---|-------------------|
| Émissions de gaz à effet de serre | 1. Émissions de GES | | |
| | | Émissions de GES de niveau 1 | 6 670 990,00 |
| | | Émissions de GES de niveau 2 | 936 200,70 |
| | | Émissions de GES de niveau 3 | 46 340 636,00 |
| | | Émissions totales de GES | 54 108 835,00 |
| | | 2. Empreinte carbone | Empreinte carbone |
| | 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements | Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements | 5,85 |
| | 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | 10,44% |
| | 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable | Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie | 77,39% |
| | 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique | 0,37 |
| Biodiversité | 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité | Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones | 25,79% |
| Eau | 8. Rejets dans l'eau | Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée | 3 127 851,00 |
| Déchets | 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs | Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée | 44 246,00 |

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité | | Élément de mesure | Incidences 2022 |
|---|---|---|-----------------|
| Les questions sociales et de personnel | 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales | Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | 0,00% |
| | 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations | 88,04% |
| | 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé | Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements | 4,27% |
| | 13. Mixité au sein des organes de gouvernance | Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres | 41,48% |
| | 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) | Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées | 0,00% |
| | | | |

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ÉMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité | | Élément de mesure | Incidences 2022 |
|---|---|--|-----------------|
| Environnement | 15. Intensité de GES | Intensité de GES des pays d'investissement | 281,00 |
| Social | 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales | Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national. | 0,00% |

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIFS IMMOBILIERS

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité | | Élément de mesure | Incidences 2022 |
|---|---|---|-----------------|
| Combustibles fossiles | 17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers | Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles | |
| Efficacité énergétique | 18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique | Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique | |

Annexe 2 - Définitions

ISR

En juillet 2013, l'AFG (Association Française de la Gestion financière) et le FIR (Forum pour l'Investissement Responsable) publient une définition visant à préciser le rôle de l'ISR : « L'ISR (Investissement Socialement Responsable) est un placement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable ».

L'ISR se décompose en quatre grandes approches :

- **ESG** : La sélection ESG : Cette approche consiste à sélectionner les entreprises ayant les meilleures pratiques :
 - ▶ Environnementales (consommation énergie, gestion des déchets, ...),
 - ▶ Sociales ou Sociétales (respect des droits de l'Homme, qualité prise en compte des salariés, ...),
 - ▶ Gouvernances (organisation des entités et indépendance de leurs organes de décisions, qualité prise en compte des actionnaires).

La méthode de gestion la plus répandue en France est l'approche Best in Class qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein d'un secteur d'activité.

- **Exclusion** : elle peut être normative, c'est-à-dire exclure les émetteurs qui ne respectent pas les normes ou conventions internationales. Elle peut être également sectorielle. Cette méthode d'exclusion reste largement pratiquée dans les pays anglo-saxons, et également à l'UMR.
- **Thématique** : investissement uniquement sur des thèmes (exemple : Infrastructures dans les énergies renouvelables). Cette approche n'est pas privilégiée à l'UMR au niveau global.
- **Engagement actionnarial** : investissement dans le but d'exercer un pouvoir sur les sociétés en portefeuille par droit de vote. Cette approche n'est pas privilégiée à l'UMR.

PRI

Depuis le 27 avril 2006, les Principes pour l'Investissement Responsable (UNPRI) sont désormais consacrés par les Nations unies dans le prolongement du pacte mondial. Ces principes marquent la reconnaissance de l'ISR à l'échelle mondiale. L'adhésion aux UN-PRI a pour but d'aider les investisseurs à incorporer les considérations environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise dans le processus décisionnel d'investissement.

Annexe 3

PAI (Principal Adverse Impact) – Mandat obligataire, fonds actions et alternatif

- ▶ UMR Select Europe
- ▶ UMR Select OCDE
- ▶ UMR Select Alternatif
- ▶ Poche fonds non-côté (Sven)

► UMR Select Europe

PAI EMETTEURS PRIVÉS

| Description | PAI | Résultat | Taux de Couverture - Poids |
|---|-------------------------------|-------------|----------------------------|
| Emissions scope 1 (Teq CO2) | SFDR - PAI 1.1 | 59 952,25 | 90,17% |
| Emissions scope 2 (Teq CO2) | SFDR - PAI 1.2 | 11 594,72 | 90,17% |
| Emissions scope 3 (Teq CO2) | SFDR - PAI 1.3 | 361 746,97 | 90,17% |
| Emissions scope 1+2+3 (Teq CO2) | SFDR - PAI 1.4 | 433 293,93 | 90,17% |
| Emissions scope 1+2+3 / EVIC (Teq CO2/million d'EUR) (*) | SFDR - PAI 2.1 | 559,68 | 90,17% |
| Emissions scope 1+2+3 / CA (Teq CO2/million d'EUR) (*) | SFDR - PAI 3.1 | 932,59 | 90,18% |
| Exposition au secteur des énergies fossiles (Yes/No) | SFDR - PAI 4.1 = "Yes" | 0,12 | 94,37% |
| | SFDR - PAI 4.1 = "No" | 0,83 | |
| Consommation d'énergie non-renouvelable (GWh) (*) | SFDR - PAI 5.1 | 24 513,31 | 52,98% |
| Production d'énergie non-renouvelable (GWh) (*) | SFDR - PAI 5.2 | 116 685,01 | 8,05% |
| Consommation d'énergie renouvelable (GWh) (*) | SFDR - PAI 5.3 | 2 198,92 | 53,06% |
| Production d'énergie renouvelable (GWh) (*) | SFDR - PAI 5.4 | 23 550,08 | 8,08% |
| Consommation d'énergie (GWh) (*) | SFDR - PAI 5.5 | 25 153,56 | 92,51% |
| Production d'énergie (GWh) (*) | SFDR - PAI 5.6 | 137 478,90 | 8,23% |
| Part d'énergie non-renouvelable consommée (%) (*) | SFDR - PAI 5.7 | 0,67 | 52,96% |
| Part d'énergie non-renouvelable produite (%) (*) | SFDR - PAI 5.8 | 0,68 | 8,05% |
| Consommation d'énergie / CA (GWh/million d'EUR) (*) | SFDR - PAI 6.1 | 0,57 | 92,51% |
| Part de sites situés à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité (%) (*) | SFDR - PAI 7.1 | 0,01 | 93,91% |
| Part du CA provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle de la biodiversité (%) (*) | SFDR - PAI 7.2 | 0,05 | 94,82% |
| Emissions hydrauliques (T/million d'EUR) (*) | SFDR - PAI 8.1 | Pas couvert | 0,00% |
| Déchets dangereux (Tonnes) | SFDR - PAI 9.1 | 0,45 | 0,34% |
| Violation des principes de l'UNGC et de l'OECD (Yes/No) | SFDR - PAI 10.1 = "PASS" | 0,87 | 95,91% |
| | SFDR - PAI 10.1 = "FAIL" | 0,02 | |
| | SFDR - PAI 10.1 = "WATCHLIST" | 0,07 | |
| Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OECD (*) | SFDR - PAI 11.1 | 0,59 | 0,93% |
| Ecart de rémunération homme/femme non ajusté (*) | SFDR - PAI 12.1 | 0,12 | 0,06% |
| Ecart de rémunération homme/femme médiane (*) | SFDR - PAI 12.2 | 0,13 | 0,05% |
| Diversité des sexes au sein du conseil d'administration (*) | SFDR - PAI 13.1 | 0,38 | 93,43% |
| Nombre de femmes membres du conseil d'administration (*) | SFDR - PAI 13.2 | 5,25 | 94,82% |
| Nombre d'hommes membres du conseil d'administration (*) | SFDR - PAI 13.3 | 8,76 | 93,42% |
| Nombre de membres du conseil d'administration (*) | SFDR - PAI 13.4 | 13,96 | 93,49% |
| Exposition à des armes controversées (Yes/No) | SFDR - PAI 14.1 = "Yes" | - | 95,91% |
| | SFDR - PAI 14.1 = "No" | 0,96 | |

PAI EMETTEURS SOUVERAINS

| Description | PAI | Moyenne Pondérée / Répartition | Taux de Couverture - Poids |
|--|-----------------------|--------------------------------|----------------------------|
| Souverains - Emissions carbone (Teq CO2) (*) | SFDR_PAI_15.1 | 435509140,6 | 100,00% |
| Souverains - Intensité carbone (Teq CO2/million d'EUR) (*) | SFDR_PAI_15.2 | 196,3367131 | 100,00% |
| Souverains - Pays à risque de violation sociale (Yes/No) | SFDR_PAI_16.1 = "Yes" | 0 | 100,00% |
| | SFDR_PAI_16.1 = "No" | 0,999999887 | |

PAI EMETTEURS PRIVÉS OPTIONNELS

| Description | PAI | Moyenne Pondérée / Répartition | Taux de Couverture - Poids |
|---|-------------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone (Yes/No) | SFDR_PAI_OPT_ENV_4.1 = "Yes" | 0,53 | 73,75% |
| | SFDR_PAI_OPT_ENV_4.1 = "No" | 0,05 | |
| Investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques (Yes/No) | SFDR_PAI_OPT_ENV_9.1 = "Yes" | 0,01 | 94,25% |
| | SFDR_PAI_OPT_ENV_9.1 = "No" | 0,94 | |
| Cas de mesures insuffisantes prises pour remédier aux violations des normes anti-corruption et anti-corruption (Yes/No) | SFDR_PAI_OPT_SOC_16.1 = "Yes" | 0,09 | 94,25% |
| | SFDR_PAI_OPT_SOC_16.1 = "No" | 0,86 | |
| Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin (*) | SFDR_PAI_OPT_SOC_17.1 | 0,08 | 94,25% |
| Montant des amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin (en euros) (*) | SFDR_PAI_OPT_SOC_17.2 | 2 557 369,48 | |

► UMR Select OCDE

PAI EMETTEURS PRIVÉS

| Description | PAI | Résultat | Taux de Couverture - Poids |
|---|-------------------------------|-------------|----------------------------|
| Emissions scope 1 (Teq CO2) | SFDR - PAI 1.1 | 20 622,59 | 83,35% |
| Emissions scope 2 (Teq CO2) | SFDR - PAI 1.2 | 5 444,21 | 83,35% |
| Emissions scope 3 (Teq CO2) | SFDR - PAI 1.3 | 161 515,61 | 83,35% |
| Emissions scope 1+2+3 (Teq CO2) | SFDR - PAI 1.4 | 187 582,41 | 83,35% |
| Emissions scope 1+2+3 / EVIC (Teq CO2/million d'EUR) (*) | SFDR - PAI 2.1 | 371,18 | 83,35% |
| Emissions scope 1+2+3 / CA (Teq CO2/million d'EUR) (*) | SFDR - PAI 3.1 | 757,36 | 83,35% |
| Exposition au secteur des énergies fossiles (Yes/No) | SFDR - PAI 4.1 = "Yes" | 0,08 | 86,74% |
| | SFDR - PAI 4.1 = "No" | 0,79 | |
| Consommation d'énergie non-renouvelable (GWh) (*) | SFDR - PAI 5.1 | 18 636,73 | 48,37% |
| Production d'énergie non-renouvelable (GWh) (*) | SFDR - PAI 5.2 | 169 166,50 | 4,15% |
| Consommation d'énergie renouvelable (GWh) (*) | SFDR - PAI 5.3 | 3 544,29 | 48,41% |
| Production d'énergie renouvelable (GWh) (*) | SFDR - PAI 5.4 | 29 272,10 | 4,15% |
| Consommation d'énergie (GWh) (*) | SFDR - PAI 5.5 | 19 777,17 | 78,58% |
| Production d'énergie (GWh) (*) | SFDR - PAI 5.6 | 197 617,96 | 4,20% |
| Part d'énergie non-renouvelable consommée (%) (*) | SFDR - PAI 5.7 | 0,63 | 48,37% |
| Part d'énergie non-renouvelable produite (%) (*) | SFDR - PAI 5.8 | 0,76 | 4,15% |
| Consommation d'énergie / CA (GWh/million d'EUR) (*) | SFDR - PAI 6.1 | 0,47 | 78,39% |
| Part de sites situés à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité (%) (*) | SFDR - PAI 7.1 | 0,01 | 85,10% |
| Part du CA provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle de la biodiversité (%) (*) | SFDR - PAI 7.2 | 0,03 | 87,41% |
| Emissions hydrauliques (T/million d'EUR) (*) | SFDR - PAI 8.1 | Pas couvert | 0,00% |
| Déchets dangereux (Tonnes) | SFDR - PAI 9.1 | 0,50 | 0,09% |
| Violation des principes de l'UNGC et de l'OECD (Yes/No) | SFDR - PAI 10.1 = "PASS" | 0,84 | 87,76% |
| | SFDR - PAI 10.1 = "FAIL" | 0,00 | |
| | SFDR - PAI 10.1 = "WATCHLIST" | 0,03 | |
| Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OECD (*) | SFDR - PAI 11.1 | 0,56 | 0,85% |
| Ecart de rémunération homme/femme non ajusté (*) | SFDR - PAI 12.1 | 0,20 | 0,00% |
| Ecart de rémunération homme/femme médiane (*) | SFDR - PAI 12.2 | -0,06 | 0,00% |
| Diversité des sexes au sein du conseil d'administration (*) | SFDR - PAI 13.1 | 0,31 | 85,82% |
| Nombre de femmes membres du conseil d'administration (*) | SFDR - PAI 13.2 | 3,82 | 87,41% |
| Nombre d'hommes membres du conseil d'administration (*) | SFDR - PAI 13.3 | 8,05 | 85,82% |
| Nombre de membres du conseil d'administration (*) | SFDR - PAI 13.4 | 11,83 | 85,87% |
| Exposition à des armes controversées (Yes/No) | SFDR - PAI 14.1 = "Yes" | 0,01 | 87,76% |
| | SFDR - PAI 14.1 = "No" | 0,87 | |

PAI EMETTEURS SOUVERAINS

| Description | PAI | Moyenne Pondérée / Répartition | Taux de Couverture - Poids |
|--|-----------------------|--------------------------------|----------------------------|
| Souverains - Emissions carbone (Teq CO2) (*) | SFDR_PAI_15.1 | 366594540,8 | 5,22% |
| Souverains - Intensité carbone (Teq CO2/million d'EUR) (*) | SFDR_PAI_15.2 | 244,4329813 | 5,22% |
| Souverains - Pays à risque de violation sociale (Yes/No) | SFDR_PAI_16.1 = "Yes" | 0,68855083 | 100% |
| | SFDR_PAI_16.1 = "No" | 0,31144917 | |
| | | | |

PAI EMETTEURS PRIVÉS OPTIONNELS

| Description | PAI | Moyenne Pondérée / Répartition | Taux de Couverture - Poids |
|---|-------------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone (Yes/No) | SFDR_PAI_OPT_ENV_4.1 = "Yes" | 0,28 | 60,43% |
| | SFDR_PAI_OPT_ENV_4.1 = "No" | 0,16 | |
| Investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques (Yes/No) | SFDR_PAI_OPT_ENV_9.1 = "Yes" | 0,01 | 86,70% |
| | SFDR_PAI_OPT_ENV_9.1 = "No" | 0,86 | |
| Cas de mesures insuffisantes prises pour remédier aux violations des normes anti-corruption et anti-corruption (Yes/No) | SFDR_PAI_OPT_SOC_16.1 = "Yes" | 0,11 | 86,75% |
| | SFDR_PAI_OPT_SOC_16.1 = "No" | 0,76 | |
| Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin (*) | SFDR_PAI_OPT_SOC_17.1 | 0,04 | 86,75% |
| Montant des amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin (en euros) (*) | SFDR_PAI_OPT_SOC_17.2 | 1 517 424,96 | |

► UMR Select Alternatif

PAI EMETTEURS PRIVÉS

| Description | PAI | Résultat | Taux de Couverture - Poids |
|---|-------------------------------|-------------|----------------------------|
| Emissions scope 1 (Teq CO2) | SFDR - PAI 1.1 | 9 962,08 | 72,74% |
| Emissions scope 2 (Teq CO2) | SFDR - PAI 1.2 | 2 986,31 | 72,74% |
| Emissions scope 3 (Teq CO2) | SFDR - PAI 1.3 | 48 108,54 | 72,74% |
| Emissions scope 1+2+3 (Teq CO2) | SFDR - PAI 1.4 | 61 056,94 | 72,74% |
| Emissions scope 1+2+3 / EVIC (Teq CO2/million d'EUR) (*) | SFDR - PAI 2.1 | 366,39 | 72,74% |
| Emissions scope 1+2+3 / CA (Teq CO2/million d'EUR) (*) | SFDR - PAI 3.1 | 902,94 | 72,79% |
| Exposition au secteur des énergies fossiles (Yes/No) | SFDR - PAI 4.1 = "Yes" | 0,07 | 74,38% |
| | SFDR - PAI 4.1 = "No" | 0,67 | |
| Consommation d'énergie non-renouvelable (GWh) (*) | SFDR - PAI 5.1 | 16 063,83 | 39,47% |
| Production d'énergie non-renouvelable (GWh) (*) | SFDR - PAI 5.2 | 58 305,63 | 5,90% |
| Consommation d'énergie renouvelable (GWh) (*) | SFDR - PAI 5.3 | 3 325,05 | 39,51% |
| Production d'énergie renouvelable (GWh) (*) | SFDR - PAI 5.4 | 18 022,36 | 5,90% |
| Consommation d'énergie (GWh) (*) | SFDR - PAI 5.5 | 17 299,89 | 68,70% |
| Production d'énergie (GWh) (*) | SFDR - PAI 5.6 | 72 767,73 | 6,31% |
| Part d'énergie non-renouvelable consommée (%) (*) | SFDR - PAI 5.7 | 0,71 | 39,47% |
| Part d'énergie non-renouvelable produite (%) (*) | SFDR - PAI 5.8 | 0,58 | 5,90% |
| Consommation d'énergie / CA (GWh/million d'EUR) (*) | SFDR - PAI 6.1 | 0,83 | 68,56% |
| Part de sites situés à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité (%) (*) | SFDR - PAI 7.1 | 0,02 | 72,70% |
| Part du CA provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle de la biodiversité (%) (*) | SFDR - PAI 7.2 | 0,06 | 75,24% |
| Emissions hydrauliques (T/million d'EUR) (*) | SFDR - PAI 8.1 | Pas couvert | 0,00% |
| Déchets dangereux (Tonnes) | SFDR - PAI 9.1 | - 1,46 | - 0,61% |
| Violation des principes de l'UNGC et de l'OECD (Yes/No) | SFDR - PAI 10.1 = "PASS" | 0,75 | 78,76% |
| | SFDR - PAI 10.1 = "FAIL" | 0,01 | |
| | SFDR - PAI 10.1 = "WATCHLIST" | 0,03 | |
| Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OECD (*) | SFDR - PAI 11.1 | 0,53 | 1,42% |
| Ecart de rémunération homme/femme non ajusté (*) | SFDR - PAI 12.1 | 0,05 | 0,29% |
| Ecart de rémunération homme/femme médiane (*) | SFDR - PAI 12.2 | 0,10 | 0,29% |
| Diversité des sexes au sein du conseil d'administration (*) | SFDR - PAI 13.1 | 0,34 | 74,75% |
| Nombre de femmes membres du conseil d'administration (*) | SFDR - PAI 13.2 | 4,30 | 75,30% |
| Nombre d'hommes membres du conseil d'administration (*) | SFDR - PAI 13.3 | 8,04 | 74,73% |
| Nombre de membres du conseil d'administration (*) | SFDR - PAI 13.4 | 12,30 | 74,79% |
| Exposition à des armes controversées (Yes/No) | SFDR - PAI 14.1 = "Yes" | 0,00 | 78,76% |
| | SFDR - PAI 14.1 = "No" | 0,79 | |

PAI EMETTEURS SOUVERAINS

| Description | PAI | Moyenne Pondérée / Répartition | Taux de Couverture - Poids |
|--|-----------------------|--------------------------------|----------------------------|
| Souverains - Emissions carbone (Teq CO2) (*) | SFDR_PAI_15.1 | 3969963448 | 81,45% |
| Souverains - Intensité carbone (Teq CO2/million d'EUR) (*) | SFDR_PAI_15.2 | 353,5013152 | 81,45% |
| Souverains - Pays à risque de violation sociale (Yes/No) | SFDR_PAI_16.1 = "Yes" | 0,009837579 | 92,71% |
| | SFDR_PAI_16.1 = "No" | 0,917256788 | |

PAI EMETTEURS PRIVÉS OPTIONNELS

| Description | PAI | Moyenne Pondérée / Répartition | Taux de Couverture - Poids |
|---|-------------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone (Yes/No) | SFDR_PAI_OPT_ENV_4.1 = "Yes" | 0,33 | 62,52% |
| | SFDR_PAI_OPT_ENV_4.1 = "No" | 0,12 | |
| Investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques (Yes/No) | SFDR_PAI_OPT_ENV_9.1 = "Yes" | 0,01 | 74,25% |
| | SFDR_PAI_OPT_ENV_9.1 = "No" | 0,73 | |
| Cas de mesures insuffisantes prises pour remédier aux violations des normes anti-corruption et anti-corruption (Yes/No) | SFDR_PAI_OPT_SOC_16.1 = "Yes" | 0,08 | 74,26% |
| | SFDR_PAI_OPT_SOC_16.1 = "No" | 0,66 | |
| Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin (*) | SFDR_PAI_OPT_SOC_17.1 | 0,08 | 74,26% |
| Montant des amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin (en euros) (*) | SFDR_PAI_OPT_SOC_17.2 | 296 725,80 | |

► Poche fonds non-côté (Swen)

| PAI | Indicateurs | Taux de couverture* | | Résultats | Unité | Précisions méthodologiques |
|--------|--|----------------------|-----------|---------------------------------|---|----------------------------|
| | | Taux de couverture * | Résultats | | | |
| PAI 1 | Emissions totales de GES (scope 1, 2 et 3) | 32% | 25 165 | téqCO ₂ | Pondéré par le ratio de détention | |
| PAI 2 | Intensité carbone/M€ investis | 32% | 177 | téqCO ₂ /M€ investis | Pondéré par le ratio de détention | |
| PAI 3 | Intensité carbone/M€ CA | 34% | 184 | téqCO ₂ /M€ CA | Pondéré par le ratio de détention | |
| PAI 4 | Exposition aux sociétés du secteur des énergies fossiles | 51% | 1,66% | % des participations | La part exprimée ne tient pas compte de la valeur d'entreprise et des montants investis | |
| PAI 5 | Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable | 25% | 21% | % des participations | La part exprimée ne tient pas compte de la valeur d'entreprise et des montants investis. Elle est exprimée en nombre d'entreprises ayant déclarées ne pas consommer ou produire des ENR. Le taux de couverture exprimé exclut les infrastructures Greenfield. | |
| PAI 6 | Intensité énergétique des sociétés à fort impact sur le climat | ND | ND | ND | L'hétérogénéité des données de la campagne 2021 ne permet pas de consolider l'information pour cet exercice | |
| PAI 7 | Part des sociétés ayant un impact sur la biodiversité au sein de zones protégées | 43% | 3% | % des participations | La part exprimée ne tient pas compte de la valeur d'entreprise et des montants investis | |
| PAI 8 | Tonnes de déchets dangereux générés | 0% | 4 215 | Tonnes | Le tonnage exprimé ne tient pas compte des ratio de détention | |
| PAI 9 | Tonnes d'émissions de polluants dans l'eau générés par les activités | ND | ND | ND | L'hétérogénéité des données de la campagne 2021 ne permet pas de consolider l'information pour cet exercice | |
| PAI 10 | Violation des principes du Global Compact ou des principes directeurs de l'OCDE | 53% | 0 | Nombre d'alertes | Nombre total de litiges reportés | |
| PAI 11 | Part des investissements dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial de l'ONU ou des principes directeurs de l'OCDE | NA | NA | NA | Non-applicable au non-coté. Cet indicateur PAI s'adresse aux multinationales selon le règlement SFDR | |
| PAI 12 | Ecart moyen des rémunération entre les genres | ND | ND | ND | L'hétérogénéité des données de la campagne 2021 ne permet pas de consolider l'information pour cet exercice | |
| PAI 13 | Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance | 51% | 5% | % | Moyenne des pourcentages de femmes au sein des Conseils d'administration | |
| PAI 14 | Exposition au secteur des armes sous-munition, mines anti-personnel, armes chimiques et biologiques | 56% | 0% | % des participations | La part exprimée ne tient pas compte de la valeur d'entreprise et des montants investis | |

* Le taux de couverture est exprimé en nombre d'actifs couverts par l'indicateur par rapport au total des actifs interrogés, excepté pour les PAI 1 à 3 pour lesquels le taux est calculé sur la base de la valeur d'entreprise. Dans le cas où un actif n'est pas concerné par un indicateur de par son secteur d'activité, ce dernier n'est pas inclus dans le calcul du taux de couverture.

| PAI | Indicateurs | Taux de couverture * | | Résultats | Unité | Précisions méthodologiques |
|-------|--|----------------------|-----------|----------------------|---|----------------------------|
| | | Taux de couverture * | Résultats | | | |
| | Nombre d'ETP au 31/12/201 | 40% | 72 686 | ETP | Nombre d'ETP au 31/12/N consolidé sur le périmètre des participations analysées. Le taux de couverture exprimé exclut les infrastructures Greenfield. | |
| | Emplois nets créés | 35% | 1 436 | ETP | Sont exclus les emplois supplémentaires liés à des opérations de croissance externe. Le taux de couverture exprimé exclut les infrastructures Greenfield. | |
| | Part des employés ayant suivi au moins une formation | 37% | 34% | % d'employés | Les employés ayant suivis deux formations au cours de l'année ne sont comptabilisés qu'une seule fois. Le taux de couverture exprimé exclut les infrastructures Greenfield. | |
| | Part des participations ayant mis en place un mécanisme d'accès au capital | 44% | 23% | % des participations | Sont considérées les participations ayant mis en place un mécanisme d'accès au capital hors équipe dirigeante. Le taux de couverture exprimé exclut les infrastructures Greenfield. | |
| PAI 5 | Part des sociétés n'ayant pas mis en place de mécanisme d'alerte relatif à des enjeux liés à l'éthique | 20% | 54% | % des participations | La part exprimée ne tient pas compte de la valeur d'entreprise et des montants investis | |
| PAI 6 | Nombre d'incidents liés aux discriminations | 27% | 14 | Nombre d'incidents | Nombre total d'incident pour discrimination reporté | |
| PAI 7 | Part des sociétés pour lesquelles les fonctions de DG et de président du Conseil d'Administration ne sont pas séparées | 14% | 25% | % des participations | La part exprimée ne tient pas compte de la valeur d'entreprise et des montants investis | |

Annexe 4 - Liste fonds côtés SFDR article 8 & 9 (en 1^{er} niveau)

| | | |
|--------------|-----------------------------------|---|
| FR0013439155 | LA FRAN-GLOB FLOAT RATES-S | 9 |
| FR0013422839 | EGAMO OBLIGATION EURO-I | 9 |
| FR0011461219 | EGAMO OBLIGATION COURT TRM-I | 8 |
| FR0010235507 | LAZARD CREDIT OPPORTUNIT-C | 8 |
| FR0014007811 | QUAERO BND IMPACT OPPO-CEURA | 8 |
| FR0000027609 | LAZARD EUR SHORT DURATION-IC | 8 |
| FR0000011074 | OFI RS EUROPEAN CONV BOND-IC | 8 |
| FR0010014480 | OFI RS EURO CB DEFENSIVE-C | 8 |
| FR0010642603 | LAZARD CONVERTIBLE EUROP-PCE | 8 |
| FR0013084357 | M CONVERTIBLES SRI-IC | 8 |
| LU0336374540 | OFI FUND-GLO CONV BND-IEURHC | 8 |
| LU0574846324 | SINGLE SEL PF OFI GL EM DE-C | 8 |
| FR0011550771 | OFI GBL EMERGING BOND OPPR-I | 8 |
| IE00BLDYHL56 | NB EMERG MKTS DBT-BL F-EUR15 | 8 |
| FR0010952788 | LAZARD CAPITAL FI SRI - PVC | 8 |
| FR0010674978 | LA FRANCAISE SUB DEBT-C | 8 |
| FR0013251881 | GROUPAMA AXIOM LEGACY -P | 8 |
| FR0010596783 | OFI EURO HIGH YIELD-I | 8 |
| FR0013511466 | OFI HIGH YIELD 2027-ID EUR I | 8 |
| FR0010371609 | ALLIANZ EURO HIGH YIELD-I | 8 |
| FR0010505313 | LAZARD EURO CORP HI YIELD-C | 8 |
| FR0010885848 | SELECT HY | 8 |
| FR0013507019 | LAZARD-EUR SHRT D HY-PVC EUR | 8 |
| FR0013123999 | SW LF F GREEN BONDS IMPACT-I | 8 |
| FR0000008997 | OFI ESG LIQUIDITES C/D | 8 |
| FR0010666578 | Egamo Marché Monétaire part I | 8 |
| FR0013422789 | EGAMO MULTI ACTION MONDE - PART I | 8 |

Rapport ESG des placements

2022



Union Mutualiste Retraite

UMR est une Société anonyme à Conseil d'administration et à mission au capital de 247 668 709 €. Immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 828 952 796. Siège social : 12 Rue de Cornulier – 44 000 NANTES

Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09.

umr-retraite.fr